



Compagnie des Alpes



BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale
mixte du 13 mars

2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 MARS 2025

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de la Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **13 mars 2025 à 14 heures 30** au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador – 75009 Paris.

Si vous ne pouvez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document ou à l'aide de la plateforme VOTACCESS, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet <https://www.compagniedesalpes.com>, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Uptevia, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Nous vous remercions par avance de votre participation le **13 mars** prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2023/2024 et perspectives d'avenir	p. 7
Ordre du jour	p. 25
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale – Présentation des projets de résolutions	p. 27
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 68

GUIDE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée générale (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **11 mars 2025 à 0 heure**, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; ou
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Afin de faciliter votre participation à l'Assemblée générale, la Société vous offre la possibilité de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire, et de voter via le site Internet sécurisé « VOTACCESS ».

Pour les actionnaires au porteur, seuls ceux dont l'établissement financier teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et proposant ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès ; le teneur de compte qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation vous indiquera comment procéder.

Le site Internet VOTACCESS pour cette assemblée générale sera ouvert à compter **du 21 février 2025 à 12h (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée, soit le 12 mars 2025 à 15 heures (heure de Paris)**.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante, soit par voie postale soit par voie électronique :

Pour **les actionnaires au nominatif** :

- Par voie postale, soit directement en adressant votre demande auprès d'Uptevia, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée par lettre simple, à l'adresse suivante : Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit par retour du Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui vous sera adressée, en précisant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission en le renvoyant daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ou encore en se présentant le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Par voie électronique, en accédant au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> :
 - (i) Les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique ;
 - (ii) Les actionnaires au nominatif **administré et/ou actionnaires salariés** devront se connecter au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com> à l'aide des codes temporaires transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Une fois connecté à votre Espace Actionnaire ou sur la page d'accueil du site, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres.

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Dans l'affirmative, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels. Vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si au contraire votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, vous devrez demander à votre intermédiaire financier qu'une carte d'admission vous soit adressée. A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à Uptevia. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée **générale**, soit au plus tard le **11 mars 2025, vous êtes invités à :**

- pour les actionnaires au nominatif, vous présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur, demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation permettant de justifier de votre qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Il est par ailleurs précisé que la Compagnie des Alpes a fait le choix de ne pas distribuer de cadeau lors de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par Uptevia avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande par lettre simple auprès d'Uptevia (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le **7 mars 2025**. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (<https://www.compagniedesalpes.com>) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à Uptevia. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à Uptevia au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **10 mars 2025**.

En plus du formulaire unique de vote papier, vous aurez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire, préalablement à l'Assemblée sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après et sous réserve que votre établissement financier teneur de compte titres y soit connecté.

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : vous pourrez accéder au site VOTACCESS via votre Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> ;
- pour les actionnaires au porteur : il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire financier, qui assure la gestion de votre compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de votre intermédiaire financier avec vos codes d'accès habituels.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante: ct-mandataires-assemblees@uptevia.com qui doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé et une attestation de participation établie par votre intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées **au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

L'actionnaire devra adresser à Uptevia une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique ou par lettre simple, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com ou une lettre simple à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex Service Assemblées Générales, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Uptevia pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance , à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées **au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 heures (heure de Paris)** pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

Les votes à distance ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou chez Uptevia au Service Assemblées Générales sus-visé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée, soit le **10 mars 2025** au plus tard.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale** » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le **11 mars 2025 à 0 heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Si vous souhaitez poser des questions écrites à la Société

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par courriel à l'adresse suivante : communication@compagniedesalpes.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **7 mars 2025**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Accès aux documents liés à l'Assemblée générale du 13 mars 2025

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de Compagnie des Alpes et sur le site de la Société <https://www.compagniedesalpes.com>, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex (à l'aide du formulaire situé en annexe du présent dossier de convocation et de l'enveloppe T transmise à cet effet).

Retransmission audiovisuelle

Conformément à l'article R22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct via le lien suivant : live.compagniedesalpes.com disponible sur le site internet de la Compagnie des Alpes : www.compagniedesalpes.com sous la rubrique Assemblée générale.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2023/2024 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ÉDITO

GISÈLE ROSSAT-MIGNOD, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Comme en attestent les très bonnes performances enregistrées au cours de l'exercice 2023/2024, la Compagnie des Alpes se porte bien.

Le besoin de loisirs n'a sans doute jamais été aussi prégnant chez nos concitoyens, encore faut-il être en mesure de leur offrir la possibilité de vivre des moments exceptionnels, générateurs de liens et de bien-être.

En continuant d'innover pour dynamiser son activité et renforcer son attractivité, la Compagnie des Alpes met tout son savoir-faire au service de cette ambition. La Compagnie des Alpes bénéficie de sites d'exception et des moyens financiers pour poursuivre sa stratégie créatrice de valeur, que ce soit par le biais de projets de développement interne ou par des opérations de croissance externe. Les investissements organiques visent à renouveler et enrichir l'offre de la Compagnie des Alpes, accroître ses capacités d'accueil et permettre une meilleure gestion des flux, tant dans les domaines skiables, où la Compagnie des Alpes participe à l'animation de l'écosystème pour rendre ses domaines encore plus attractifs, que dans les parcs de loisirs où ses investissements sont majoritairement consacrés au développement de nouvelles attractions ou à l'aménagement de nouvelles zones.

Pour certains projets, le financement est porté par des partenaires tiers, la Compagnie des Alpes se focalisant alors sur la conception puis l'exploitation de ces infrastructures, ce qui lui permet d'accroître ses sources de revenus tout en mobilisant moins de capitaux. C'est le cas des derniers hôtels et du nouveau parc aquatique du Futuroscope, ou encore de la future résidence MMV à Serre Chevalier.

En matière de croissance externe, la Compagnie des Alpes a su accroître efficacement son périmètre avec des acquisitions ciblées telles que Familypark en Autriche en 2019, MMV, deuxième exploitant hôtelier des Alpes françaises en 2022, ou plus récemment le Groupe Urban, leader français des centres de football à 5 et de padel. Cette dernière opération, fortement complémentaire, permet d'étendre l'offre de loisirs de la Compagnie des Alpes à des activités sportives en forte croissance, pratiquées toute l'année dans un environnement urbain.

Soucieuse d'associer ses actionnaires à ses bonnes performances, la Compagnie des Alpes proposera à la prochaine Assemblée générale le versement d'un dividende en hausse de 10 %.

Le Groupe continue par ailleurs de déployer son plan d'actionnariat salarié. Pour la deuxième année consécutive, des droits à actions gratuites sont attribués à l'ensemble de ses collaborateurs français et internationaux, y compris les saisonniers, sous condition d'ancienneté. Le Groupe veille ainsi à conjuguer performances économiques, contribution à la vitalité des territoires, amélioration de la vie des collaborateurs tout en prenant en compte des enjeux climatiques à travers une politique volontariste de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de respect de la biodiversité.

Résolument engagé dans la poursuite d'un développement harmonieux et équilibré de la Compagnie des Alpes, le Conseil d'administration veille à s'assurer de la poursuite fructueuse de la mise en œuvre de la stratégie adoptée par l'ensemble des actionnaires lors de l'augmentation de capital de juin 2021.

ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE THILLAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

COMMENT S'EST DÉROULÉ L'EXERCICE 2023/2024 ?

Depuis la fin de la période Covid, la Compagnie des Alpes est sur une trajectoire ascendante, établissant de nouveaux records année après année, fruit de la nouvelle stratégie adoptée par les actionnaires en juin 2021.

L'exercice 2023/2024 n'a pas failli à la règle, avec des résultats à nouveau en forte progression. Ces bonnes performances reflètent en premier lieu l'exigence qui est la nôtre pour satisfaire nos clients.

Je tiens à saluer ici le remarquable travail effectué par nos équipes pour accueillir chaque jour nos visiteurs dans les meilleures conditions, que ce soit dans nos domaines skiables, dans nos hôtels et résidences ou dans nos parcs, mais aussi pour imaginer, concevoir, renouveler et aménager nos espaces de loisirs avec des équipements innovants et de qualité.

Nous sommes d'ailleurs très fiers des nombreuses distinctions remportées cette année : la Compagnie des Alpes a été nommée meilleur exploitant au monde de domaines skiables pour la troisième année consécutive, l'Aquascope, inauguré en juillet 2024, a reçu le prix du meilleur parc aquatique au monde, le Parc Astérix a été élu meilleur parc en France pour la troisième année consécutive, Familypark a reçu le prix de la meilleure nouvelle attraction mondiale pour Azurgo et Walibi Rhône-Alpes celui de la meilleure nouvelle attraction européenne pour son roller-coaster Mahuka.

SUR LE PLAN FINANCIER, COMMENT SE SONT TRADUITES CES BONNES PERFORMANCES ?

Nous avons réalisé un chiffre d'affaires de plus d'1,2 milliard d'euros et connu une année record dans nos trois divisions.

La saison de ski a été excellente, avec une hausse de plus de 8 % du nombre de journées-skieurs.

Et malgré de très mauvaises conditions météorologiques (au printemps et jusqu'au début de l'été), nous avons à nouveau accueilli 10,6 millions de visiteurs dans nos parcs de loisirs.

À périmètre comparable, le chiffre d'affaires a progressé de près de 9 % et l'excédent brut opérationnel de près de 13 %. La marge opérationnelle a ainsi progressé de 1 point, bénéficiant notamment d'un coût de l'énergie inférieur à celui de l'exercice précédent. Nous avons pu générer un free cash-flow opérationnel de 80 millions d'euros après avoir investi plus de 260 millions d'euros pour continuer à préparer l'avenir. Et notre situation financière reste très solide, avec un levier financier (hors IFRS 16) maîtrisé, à 2,4x post acquisition du Groupe Urban.

QUELLE EST LA LOGIQUE DE CETTE DIVERSIFICATION DANS LE FOOT A 5 ET LE PADEL ?

Avec Urban, leader en France, nous proposons une offre de loisirs à vocation sportive, de proximité et non météo-dépendante. Cette offre est pratiquée de façon régulière tout au long de l'année, avec une identité de clientèle similaire à celle de nos autres métiers, ce qui la rend très complémentaire de nos propres activités. Porteuse de lien et de cohésion sociale, l'activité d'Urban est aussi parfaitement cohérente avec l'ADN de la Compagnie des Alpes.

De plus, qu'il s'agisse du foot à 5 ou du padel, ce sont des activités en forte croissance présentant un potentiel de développement significatif.

Enfin, le modèle économique du Groupe Urban est attractif, alliant une grande récurrence des revenus, une marge opérationnelle élevée et une forte génération de free cash-flow.

En outre, l'offre d'Urban est extrêmement qualitative, sa dimension digitale déjà très aboutie et sa politique RSE tout à fait alignée sur la nôtre.

QUELLES ONT ETE VOS PERFORMANCES EN TERMES DE REDUCTION DE VOTRE EMPREINTE CARBONE ?

Nous avons établi fin 2022 la trajectoire vers notre objectif « Net Zéro Carbone » (scopes 1 et 2) au plus tard pour 2030.

Celle-ci s'applique à chacun de nos sites et, au global, sera réalisée à hauteur d'au moins 80 % par la réduction directe de nos émissions, et d'au plus 20 % par la séquestration locale des émissions résiduelles.

Nous sommes en avance sur cette trajectoire. En 2023/2024, nos émissions de CO2 (scopes 1 et 2) ont encore diminué de 28 % par rapport à l'année précédente, ce qui porte à 57 % la baisse par rapport à l'exercice de référence 2018/2019 – et même à 61% à périmètre identique. Nous allons poursuivre nos efforts, notamment en basculant progressivement notre flotte de dameuses vers l'électrique.

POUVEZ-VOUS FAIRE LE POINT SUR VOS CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LES ALPES ?

La Compagnie des Alpes a devant elle un chiffre d'affaires cumulé estimé à 6 milliards d'euros, correspondant aux revenus des remontées mécaniques sur toute la durée résiduelle de ses délégations de service public. En 2023/2024, nous avons réussi à prolonger de 6 ans notre contrat aux Menuires et à renouveler pour 8 ans celui de Bonneval-sur-Arc dans le domaine de Val d'Isère. Si nous respectons la décision du conseil municipal de Tignes de vouloir gérer en propre son domaine skiable à compter du 1er juin 2026, les signatures des Menuires et de Val d'Isère illustrent bien notre volonté de pérenniser notre engagement dans les Alpes françaises.

QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES POUR LE PROCHAIN EXERCICE ET AU-DELA ?

Nous proposons des expériences de loisirs réelles et immersives, des activités distrayantes et sportives, des moments de convivialité qui créent du lien car ils sont le plus souvent partagés en famille ou entre amis. Cela répond à une demande de plus en plus forte des consommateurs, en phase avec l'air du temps.

Notre expertise dans le développement de nouvelles attractions et de nouveaux équipements nous rend très confiants quant à la capacité de la Compagnie des Alpes à capter cette demande.

Nous sommes par ailleurs soucieux de maintenir une véritable excellence opérationnelle tout en maîtrisant nos coûts, à commencer par nos achats d'électricité que nous avons sécurisés à un prix attractif jusqu'en 2027. Nous tablons sur une croissance de notre excédent brut opérationnel de l'ordre de 10 % l'an prochain et nous visons d'atteindre 500 millions d'euros à un horizon de 4 à 5 ans.

1. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Faits marquants de l'exercice

Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de la Compagnie des Alpes pour l'exercice 2023/2024 s'élève à 1 239,2 M€, en croissance de 10,1 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, c'est-à-dire retraité de l'intégration du groupe Urban, consolidé à partir du 13 juin 2024, la croissance s'établit à 8,9 %. Cette bonne performance est reflétée par la forte croissance de la Division Domaines skiabiles et activités outdoor portée par une saison de ski exceptionnelle ainsi qu'une bonne progression des Parcs de loisirs, dont l'activité est restée soutenue en dépit, notamment, de plusieurs épisodes météorologiques défavorables au cours de l'exercice.

Acquisition du groupe Urban

Le 13 juin 2024, la Compagnie des Alpes a annoncé avoir signé et définitivement réalisé l'acquisition de 83,02 % du capital de la société Soccer 5 France SAS, société mère du groupe Urban, numéro 1 du foot à 5 et co-leader du padel en France.

Le Groupe a par ailleurs acquis 3,44 % supplémentaires du capital de la société Soccer 5 France SAS détenus par la société Soccer 5 Evolution, holding de certains managers du Groupe le 17 décembre 2024 via l'exercice de promesses de vente conclues le 13 juin 2024. La Compagnie des Alpes détient désormais, comme annoncé, 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban.

Le groupe Urban exploite en propre 35 centres en France et 1 centre au Portugal, qui représentent un total de 270 terrains de foot à 5. Il développe également une activité de padel et dispose à ce jour de 100 courts dédiés répartis dans ses centres.

Évolution des financements du Groupe

Dans le cadre du renforcement de sa structure financière, de l'allongement de la maturité moyenne de sa dette et afin d'optimiser la couverture de ses besoins pour les prochaines années, la Compagnie des Alpes a émis avec succès, via sa filiale Compagnie des Alpes Financement, le 21 juin 2024, un placement privé obligataire au format Euro PP non coté de 137,5 M€ de sept ans in fine. Le Groupe a également signé le 13 juin 2024 avec trois établissements bancaires, un nouveau financement de type crédit à terme (term loan) d'un montant de 40 M€ d'une maturité de cinq ans in fine.

Retraité de l'EBO, de la dette financière nette et de la dette d'acquisition d'Urban, le Groupe maintient un levier satisfaisant à 1,96 au 30 septembre 2024. Avec l'acquisition d'Urban, le levier proforma s'élève à 2,36.

Décision concernant la délégation de service public (DSP) du domaine skiable de Tignes

Le conseil municipal de Tignes a pris la décision d'avoir recours à une société publique locale (SPL) en vue de gérer son domaine skiable à compter du 1er juin 2026, date de l'échéance contractuelle de la délégation de service public actuelle exploitée par la Compagnie des Alpes, via sa filiale la STGM, détenue à 77,87 %. Conformément aux accords en vigueur, la nouvelle SPL créée reprendra près de 300 salariés de la STGM, l'ensemble des installations en remontées mécaniques en contrepartie d'une indemnisation évaluée à environ 103 M€ (biens de retour), et aura la possibilité de reprendre des équipements complémentaires (biens de reprise) dont la valeur est estimée à 7,5 M€.

Résultat consolidé au 30 septembre 2024

(en millions d'euros)	Exercice2023/2024	Exercice2023/2024	Exercice2022/2023	Variation %	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Chiffre d'affaires	1 239,2	1 226,1	1 125,5	10,1 %	8,9 %
Excédent Brut Opérationnel (EBO)	350,7	347,4	307,7	14,0 %	12,9 %
EBO/CA	28,3 %	28,3 %	27,3 %		
RESULTAT OPERATIONNEL	158,2	158,2	139,6	13,3 %	13,3 %
Coût de l'endettement net et divers	- 38,0		- 27,6		
Charge d'impôt	- 30,5		- 24,9		
Mises en équivalence	11,6		9,8		
RESULTAT NET	101,3		96,9		
Minoritaires	- 8,8		- 6,5		
RESULTAT NET PART DU GROUPE	92,4		90,4		

(1) Les données à périmètre comparable excluent les résultats du groupe Urban Soccer du 13 juin 2024 au 30 septembre 2024.

L'**Excédent Brut Opérationnel (EBO)** est positif à hauteur de 350,7 M€ à périmètre réel et de 347,4 M€ à périmètre comparable. L'EBO de l'exercice précédent incluait 4,5 M€ d'éléments non récurrents, reliquats de la crise sanitaire. Par comparaison avec l'exercice précédent retraité de ces éléments non récurrents, l'EBO est en hausse de 15,7 % à périmètre réel et 14,6 % à périmètre comparable.

Les **dotations aux amortissements** au 30 septembre 2024 s'élèvent à 192,6 M€ à périmètre réel et 189,2 M€ à périmètre comparable, et sont en hausse de 17,1 M€ comparé à l'exercice précédent. Pour rappel, les dotations aux amortissements de l'exercice précédent intégraient un amortissement accéléré des actifs de Travelfactory pour 3,7 M€.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 158,2 M€ contre 139,6 M€ à la même période de l'exercice précédent, soit une progression de 18,6 M€ (+ 13,3 %). Retraité des éléments non récurrents de 2023, il progresse de 23,1 M€ (+ 17,1 %).

Après prise en compte du coût de l'**endettement net** pour - 35,6 M€, des **autres produits et charges financiers** pour - 2,4 M€, d'une **charge d'impôt** de - 30,5 M€, et du **résultat des mises en équivalence** pour + 11,6 M€, le **Résultat Net Part du Groupe** de l'exercice 2023/2024 s'élève à + 92,4 M€ contre + 90,4 M€ à la même période de l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023/2024 s'élève à 1 239,2 M€ à périmètre réel. À périmètre comparable il se porte à 1 226,1 M€, et progresse de + 8,9 % par rapport à l'exercice 2022/2023.

(en millions d'euros)	Exercice2023/2024	Exercice2023/2024	Exercice2022/2023	Variation %	
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	552,8	552,8	489,2	13,0 %	13,0 %
Parcs de loisirs	570,1	556,9	525,9	8,4 %	5,9 %
Distribution & Hospitality	116,4	116,4	110,3	5,5 %	5,5 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 239,2	1 226,1	1 125,5	10,1 %	8,9 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les résultats du groupe Urban Soccer du 13 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Domaines skiables et activités *outdoor*

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires de la Division Domaines skiables et activités *outdoor* s'élève à 552,8 M€, ce qui représente une croissance de 13,0 % par rapport à l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques atteint 527,9 M€, soit plus de 95 % du chiffre d'affaires de la division. Il est en progression de 13,3 % par rapport à l'exercice précédent, porté par une hausse de 8,1 % du nombre de journées-skieur¹ et par une augmentation du revenu moyen par journée-skieur de 5,2 %. Le nombre total de journées-skieur s'établit à 13,8 millions contre 12,7 millions au cours de l'exercice 2022/2023.

Cette hausse du nombre de journées-skieur reflète l'attractivité de l'offre du Groupe qui a en outre bénéficié cette année d'un très bon niveau d'enneigement dans l'ensemble de ses domaines de haute altitude, du positionnement optimal du calendrier des vacances scolaires françaises et de sa bonne complémentarité avec ceux d'autres pays européens, ainsi que des efforts conjoints du Groupe et de tout l'écosystème de la montagne pour promouvoir les stations.

Parcs de loisirs

L'exercice 2023/2024 a été marqué par plusieurs facteurs qui ont pesé sur la fréquentation des sites :

- de très mauvaises conditions météorologiques rencontrées en France et en Europe (tempête Ciaran fin octobre / début novembre, épisodes exceptionnellement pluvieux au printemps et en septembre) ;
- la tenue de grands événements sportifs, notamment l'Euro 2024 de football en juin-juillet et les Jeux Olympiques de Paris 2024 en juillet-août ;
- trois dimanches électoraux en France en juin-juillet, périodes de forte fréquentation des sites.

Dans ce contexte, la Division Parcs de loisirs a particulièrement bien performé puisque le chiffre d'affaires, qui atteint 570,1 M€, est en croissance de 5,9 % à périmètre comparable par rapport à l'exercice 2022/2023. En intégrant la contribution du groupe Urban, consolidé depuis le 13 juin 2024, le chiffre d'affaires a crû de 8,4 %.

La progression du chiffre d'affaires hors groupe Urban se décompose entre une très légère hausse de la fréquentation (+ 0,4 % à 10,6 millions de visites) et une augmentation de 5,2 % de la dépense moyenne par visiteur (billetterie, dépenses *in park*).

En ligne avec la stratégie du Groupe visant la Très Grande Satisfaction de ses clients, la note de satisfaction globale attribuée par les visiteurs des Parcs de loisirs s'est encore améliorée et le *Net Promoter Score* moyen des sites est supérieur à 50.

L'intégration du groupe Urban, consolidé depuis le 13 juin 2024 se déroule conformément aux attentes du Groupe, son activité ayant connu une belle croissance au cours de l'été. Le 23 septembre dernier, le nouveau site Urban Soccer/Urban Padel de l'île de Puteaux, a ouvert au public. Ce centre, aux portes de Paris, est le plus important du groupe Urban. Il s'étend sur près de 11 hectares, va monter en puissance en 2025 et l'offre, qui comprend à ce jour 10 terrains de foot à 5, 12 pistes de padel et 16 courts de tennis éclairés, sera complétée par l'ouverture d'un *club-house*.

Distribution & Hospitality

La Division Distribution & Hospitality enregistre pour l'exercice 2023/2024 un chiffre d'affaires de 116,4 M€, en progression de + 5,5 % par rapport à 2022/2023. Cette performance reflète des évolutions contrastées selon les activités.

MMV, second opérateur hôtelier des Alpes françaises, enregistre une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires correspondant à la seule activité hébergement (nette de commissions). Au-delà d'une bonne progression de l'activité, notamment au 4^e trimestre, la performance a été soutenue par la première saison d'hiver de la nouvelle Résidence Club à Risoul ainsi que par la rénovation du Village Club de l'Alpe d'Huez.

Mountain Collection Immobilier, premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises, a également enregistré une croissance à deux chiffres au cours de l'exercice. L'activité a bénéficié d'une refonte de ses grilles tarifaires ainsi que de l'ouverture d'une nouvelle agence à Val Thorens.

¹ Les journées-skieur au 30 septembre 2023 présentées ci-dessus sont les journées-skieurs rebasées, i.e. calculées via la nouvelle méthodologie en vigueur pour le bilan de la saison d'hiver 2024. Précédemment, les journées-skieurs 2023 atteignaient 12,5 M (impact total du rebasage : + 216 milliers de journées-skieurs). Cette nouvelle méthode reflète les changements d'usage des forfaits saison constatés depuis la crise du Covid-19, avec notamment une consommation supplémentaire de 1,5 journée-skieurs en moyenne par forfait saison dans les domaines du Groupe, ainsi que la prise en compte de la généralisation de formules de type « 6J+1 » vendus au prix de forfaits « 6J ».

L'activité du tour-opérateur Travefactory a, pour rappel, décidé et entrepris cette année un recentrage stratégique en s'orientant vers une politique axée sur la marge plutôt que sur les volumes. Par ailleurs, l'arrêt de son offre ferroviaire, imposé par le transporteur, a eu un impact sur son chiffre d'affaires.

La Division Distribution & Hospitality est aujourd'hui le 1^{er} gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises (29 000 lits sous gestion).

Excédent Brut Opérationnel

L'Excédent Brut Opérationnel (EBO) au 30 septembre 2024 s'élève à 350,7 M€ à périmètre réel et 347,4 M€ à périmètre comparable. À la même période de l'exercice précédent, il s'élevait à 307,7 M€ mais incluait 4,5 M€ d'éléments non récurrents liés à la crise sanitaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice2023/ 2024	% du CA 2023/ 2024	Exercice2023/ 2024	Exercice2022/2023	% du CA2022/2023	Variation %
	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre réel
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	193,6	35,0 %	193,6	151,1	30,9 %	28,1 %
Parcs de loisirs	142,3	25,0 %	139,0	140,1	26,6 %	1,6 %
Distribution & Hospitality	30,4	26,1 %	30,4	23,0	20,8 %	32,3 %
Holdings et Supports	- 15,6	NA	- 15,6	- 6,5	NA	141,1 %
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL ⁽¹⁾	350,7	28,3 %	347,4	307,7	27,3 %	14,0 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les résultats du groupe Urban Soccer du 13 juin 2024 au 30 septembre 2024.

L'EBO des **Domaines skiables et activités *outdoor*** est en progression de 28,1 % et se porte à 193,6 M€. Cette progression est portée par la forte croissance du chiffre d'affaires. Les charges variables de redevances et taxes ont fortement progressé en lien avec la hausse de l'activité. En revanche les coûts fixes ont été contenus, et les coûts d'énergie ont nettement diminué, avec l'application des tarifs du nouveau contrat d'approvisionnement à compter du 1^{er} janvier 2024. Enfin des plus-values sur cessions d'actifs ont généré un produit net de 3,2 M€.

L'EBO des **Parcs de loisirs** au 30 septembre 2024 se porte à 142,3 M€ à périmètre réel et 139 M€ à périmètre comparable. Pour rappel, l'EBO des Parcs intégrait l'exercice précédent des aides relatives à la crise sanitaire pour 3,7 M€. Retraité de ces éléments, l'EBO des parcs progresse de 2,6 M€. La croissance du chiffre d'affaires de 31 M€ a été en partie compensée par la progression des charges de personnel et des coûts de marketing destinés à promouvoir les investissements réalisés et notamment les premières ouvertures à Noël de certains parcs.

L'EBO de la Business unit **Distribution & Hospitality** se porte à 30,4 M€ contre 23 M€ à la même période de l'exercice précédent, soit une progression de 32,3 %. Il est porté principalement par la progression du chiffre d'affaires pour 6,1 M€. Pour rappel, l'EBO de l'exercice précédent intégrait les coûts de lancement de l'offre ferroviaire.

L'EBO des **Holdings et supports** s'élève à - 15,6 M€ contre - 6,5 M€ au 30 septembre 2023. Les coûts informatiques (notamment projets en SaaS comptabilisés sur l'exercice en compte de résultat et non plus en Capex amortis sur plusieurs exercices), et les honoraires liés notamment aux acquisitions et projets de développement ont progressé. Les coûts de projets informatiques de solutions en SaaS ne sont pas refacturés dans l'année de constatation en charges dans les comptes consolidés, ce qui entraîne une distorsion temporaire dans l'EBO entre charges et refacturations.

Investissements industriels

(en millions d'euros)	Exercice 2023/2024	% du CA 2023/2024	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023	% du CA 2022/2023	Variation %
	Périmètréréel	Périmètréréel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètréréel	Périmètréréel	Périmètréréel
Domaines skiables et activités <i>outdoor</i>	113,1	20,5 %	113,1	92,0	18,8 %	22,9 %
Parcs de loisirs	127,3	22,3 %	126,1	118,6	22,5 %	7,3 %
Distribution & Hospitality	9,0	7,8 %	9,0	10,7	9,7 %	- 15,5 %
Holdings et Supports	12,2	NA	12,2	14,2	NA	- 13,7 %
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	261,6	21,1 %	260,5	235,4	20,9 %	11,1 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les résultats du groupe Urban Soccer du 13 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Le niveau d'investissement est l'un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'Excédent Brut Opérationnel. Le ratio Investissements/Chiffre d'affaires est resté sensiblement identique à celui de l'exercice précédent (21,1 % contre 20,9 % en 2022/2023).

Dans les **Domaines skiables et activités *outdoor***, les investissements représentent 113,1 M€ et se composent, essentiellement, de remontées mécaniques, d'appareils d'enneigement et de damage. Par rapport à l'exercice précédent, ils sont en hausse de 21,1 M€ dans le respect de l'enveloppe d'investissements décidée pour l'exercice 2023/2024.

Dans les **Parcs de loisirs**, ils s'élèvent à 127,3 M€ à périmètre réel et 126,1 M€ à périmètre comparable. Ils sont en hausse de 7,5 M€ comparé à la même période de l'exercice précédent. Comme les années précédentes, ils résultent d'un programme volontariste d'investissements permettant d'accueillir davantage de clients et d'offrir des expériences immersives générant un niveau de satisfaction élevé.

Dans la Business Unit **Distribution & Hospitality**, les investissements nets s'élèvent à 9 M€ contre 10,7 M€ l'exercice précédent. Ils correspondent pour l'essentiel aux travaux et aménagements dans les hôtels et les résidences de tourisme.

Dans les **Holdings et supports**, les investissements se portent à 12,2 M€ sur l'exercice 2023/2024, et diminuent de 2 M€ en comparaison avec l'exercice 2022/2023. Ils correspondent pour l'essentiel aux investissements dans les outils de billetterie, les sites internet, le CRM et les data lakes au service de nos trois business units.

Résultat Opérationnel

(en millions d'euros)	Exercice 2023/2024	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023	Variation %	Variation %
	Périmètre réel	Périmètre comparable ⁽¹⁾	Périmètre réel	Périmètre réel	Périmètre comparable
Excédent brut opérationnel	350,7	347,4	307,7	14,0 %	12,9 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 192,6	- 189,2	- 172,1	11,9 %	10,0 %
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,1	4,0	- 100,0 %	- 96,3 %
RESULTAT OPERATIONNEL	158,2	158,2	139,6	13,3 %	13,3 %

(1) Les données à périmètre comparable excluent les résultats du groupe Urban Soccer du 13 juin 2024 au 30 septembre 2024.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2023/2024 s'élève à 158,2 M€ à périmètre réel et comparable. Il est en hausse de 18,6 M€ par rapport à l'exercice précédent, porté par la progression de l'excédent brut opérationnel.

Les dotations aux amortissements et provisions progressent également de 17,1 M€, pour atteindre 189,2 M€ à périmètre comparable. Cette hausse s'explique d'une part, par la politique d'investissement soutenue du Groupe. L'exercice précédent un amortissement accéléré des actifs de Travefactory avait été constaté pour 3,7 M€.

Résultat Net

Le coût de la dette progresse de 10,6 M€ pour atteindre 35,6 M€ au 30 septembre 2024. Cette augmentation s'explique par la hausse des taux d'intérêts ainsi que par la progression des frais financiers résultant de l'application de la norme IFRS16 pour 4,6 M€.

Le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt courante et différée de - 30,5 M€. Le taux d'imposition effectif ressort à 25,4 %.

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à + 11,6 M€ contre + 9,8 M€ en septembre 2023.

Le Résultat Net Part du Groupe s'élève ainsi à + 92,4 M€ contre + 90,4 M€ l'exercice précédent.

Flux financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	281,5	261,9
Coût de l'endettement net	22,2	16,2
Charge d'impôt courante et différée	30,6	24,9
Variation du fonds de roulement et divers	33,5	- 13,5
Impôt versé	- 26,6	- 29,7
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION	341,1	259,8
Investissements industriels nets (hors BFR immobilisations)	- 263,7	- 244,3
Variation créances et dettes s/immobilisations	2,1	8,9
FREE CASH FLOW OPERATIONNEL	79,5	24,3

La capacité d'autofinancement progresse de 19,6 M€ et s'élève à 281,5 M€ au 30 septembre 2024.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement pour 33,5 M€, des investissements industriels pour - 263,7 M€, ainsi que des variations de créances et dettes sur immobilisations pour 2,1 M€, le *free cash flow* opérationnel 2023/2024 s'élève à 79,5 M€ contre 24,3 M€ sur l'exercice 2022/2023.

Variation de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercice 2023/2024	Exercice 2022/2023
FREE CASH FLOW OPERATIONNEL	79,5	24,3
Investissements financiers	- 134,7	- 53,3
Variation des dettes financières et dettes de loyers	223,2	- 120,9
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 50,8	- 47,2
Intérêts financiers bruts versés	- 29,7	- 18,1
Autres variations	- 0,4	0,9
VARIATION DE LA TRESORERIE	87,2	- 214,3

Les investissements financiers nets pour - 134,7 M€ correspondent pour l'essentiel à l'acquisition du groupe Urban Soccer pour 125,2 M€ (nets de la trésorerie d'ouverture) ainsi qu'à l'acquisition des actions restantes du groupe MMV pour 14,4 M€.

Au 30 septembre 2024, le Groupe a souscrit des nouveaux emprunts à hauteur de 194,3 M€, mobilisé son crédit à terme « Term Loan » pour 200 M€ et tiré sur son programme de NEU CP à hauteur de 95 M€. D'autre part, le Groupe a remboursé des emprunts pour un montant total de 234,7 M€, incluant 115 M€ de remboursement sur les PGE.

Compagnie des Alpes SA, société mère du Groupe, a procédé courant mars 2024 au versement de dividendes pour un montant de 46 M€ contre 41,8 M€ l'exercice précédent.

2. ACTIVITÉS DU GROUPE

Les activités du Groupe sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Domaines skiabiles et activité *outdoor* (44,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023/2024)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiabiles du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS.

Domaine relié Tignes/Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes/Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisaillass au-dessus du Col de l'Iséran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et peuvent se prolonger de juin à mi-juillet grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes/ Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiabiles de Tignes et de Val-d'Isère.

Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à deux heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude. Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc national des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon. Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril. De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver. Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée.

Parcs de loisirs (46,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023/2024)

Parc Astérix

Le Parc Astérix élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 50 attractions et spectacles (15 à sensations fortes, 26 familiales et 14 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Après l'inauguration l'année dernière de sa nouvelle zone « Festival Toutatis » sur près de trois hectares, le plus grand investissement du site depuis sa création, le Parc Astérix a cette année fêté son 35e anniversaire. Parmi les festivités, le site a lancé à cette occasion sa première comédie musicale et a inauguré une nouvelle attraction « La Tour de Numérobis », une tour avec des chaises volantes à 40 mètres de hauteur.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle l'hôtel d'origine, Les Trois Hiboux, a été agrandi et rénové en 2017. Un deuxième hôtel, La Cité Suspendue, d'une capacité lui aussi de 150 chambres a été inauguré en 2019. Enfin, le troisième hôtel, 4*, avec 150 chambres et un restaurant de 300 places, Les Quais de Lutèce a été inauguré en 2021 et récompensé du prix du meilleur hôtel thématique par les Thea Awards. La capacité hôtelière totale du parc est aujourd'hui de 450 chambres.

Futuroscope

Le Futuroscope a inauguré en juillet 2024 l'Aquascope, qui est une attraction aquatique indoor, le chantier le plus important mené par le site ces dernières années, qui propose des expériences aqualudiques immersives, scénarisées et numériques. Il s'étend sur 6 000 m² couverts et se décline en trois univers. À peine inauguré, l'Aquascope a déjà reçu de très nombreuses récompenses en France et en Europe mais aussi mondiales. Il a ainsi reçu le prix du meilleur parc aquatique au monde décerné par les prestigieux Thea Awards, l'instance la plus importante de la profession.

Parallèlement, le site a aussi développé ses capacités hôtelières. Après avoir inauguré son premier hôtel familial haut de gamme et thématique « Station Cosmos » qui a reçu le prix européen de la meilleure initiative éco-responsable, le Futuroscope a inauguré en 2023 un nouvel hôtel. Situé sur un vaste domaine de 3,8 hectares, dont un hectare de plan d'eau organisé en cascades, l'Hôtel Ecolodgee offre une expérience unique en symbiose avec la nature. Dessinés et imaginés par des architectes de renom, les 120 lodges d'une superficie de 27 m² sont répartis autour d'un plan d'eau.

Grévin Paris

Situés dans le 9e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

Toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30e et 150 paysages sont reconstitués.

Walibi Rhône-Alpes

Après « Explorer Adventure » et « Festival City », le site a poursuivi sa transformation avec sa troisième et dernière zone thématique baptisée « Exotic Island » dans laquelle la Polynésie et les végétaux luxuriants sont à l'honneur.

Au cours de l'exercice 2023/24, le site a célébré son 45e anniversaire et a bénéficié de la finalisation de la refonte de la zone Exotic Island et de l'inauguration en juin d'une nouvelle montagne russe à sensation, « Mahuka », unique en Europe ainsi que d'un nouvel espace de restauration.

Le parc néerlandais Walibi Holland

La saison dernière, le parc a inauguré une nouvelle zone familiale baptisée Speed zone – off road.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des nombreux bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée en 2018. Il avait ainsi inauguré en 2021 un mega-coaster, « Kondaa », le plus haut et le plus rapide du Benelux qui a remporté un European Star Awards 2021 et un Parksmania Awards. Le site a, cette année, ouvert pour la première fois pendant les vacances scolaires de Noël et a proposé une nouvelle expérience totalement thématisée, qui a été un grand succès.

Aqualibi

Au cours de cet exercice, après une fermeture de plusieurs mois afin de pouvoir réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement, le site a réouvert ses portes en décembre 2023. L'Aqualibi est ainsi devenu le premier parc aquatique en Europe en termes de nombre d'activités et connaît depuis sa réouverture un succès sans faille.

Bellewaerde

Bellewaerde a entamé au cours de cet exercice la refonte complète, en plein cœur du site, de la nouvelle zone Mundo Amazonia, avec une attraction aquatique unique au monde, un mini-coaster, un restaurant et une nouvelle boutique.

Aquapark

On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la « Lazy River ».

Les autres parcs européens

Le parc autrichien de Familypark

Au cours de cet exercice, le parc a inauguré sa nouvelle attraction « Azurgo ». Son succès a été immédiat et elle a reçu le prestigieux prix mondial de la meilleure attraction par les Park World Excellence Awards.

Chaplin's World by Grévin

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Distribution & Hospitality (9,4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023/2024)

Cette business unit regroupe le tour opérateur leader du séjour packagé en montagne Travefactory, acquis en 2018, le 1er réseau d'agences immobilières des Alpes Mountain Collection Immobilier, l'opérateur de résidences et club de loisirs MMV, acquis en 2022, ainsi que les concepts de résidences lifestyle Yoonly & Friends.

Avec cette activité, la Compagnie des Alpes devient un acteur clé de l'hébergement de montagne. Déjà porteur de nombreux investissements immobiliers, le Groupe a toujours eu l'ambition de dynamiser la commercialisation de lits, notamment dans ses Domaines skiabiles, maillons essentiels pour stimuler et renforcer la fréquentation en station par la création de lits chauds, le réchauffement de lits froids, mais aussi l'amélioration de l'expérience par l'exploitation d'hébergements adaptés à l'été et la fluidification ainsi que la simplification d'un parcours client « door to door » vers ses stations de montagne.

Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises.

3. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Rôle de la Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement des outils digitaux, de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes marketing et ventes ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 172 à 190 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2023/2024 sa politique de refacturations internes comme les exercices précédents.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 15,8 M€ (contre - 14,5 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 74,4 M€ contre + 64,1 M€ l'exercice précédent. La Compagnie des Alpes a perçu des dividendes pour un montant de 75,0 M€ sur l'exercice pour 56,7 M€ perçu sur 2022/2023. Le coût du financement augmente de - 9,5 M€ à - 14,4 M€.

Les dépréciations de titres et créances financières se sont élevées à - 14,1 M€ et les reprises à + 27,1 M€ sur l'exercice 2023/2024 et concernent principalement les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à + 0,3 M€, contre - 0,2 M€ comparé à l'exercice précédent et est principalement lié aux bonis/malis sur rachat d'actions propres (animation de marché titres Compagnie des Alpes) pour un montant de 0,4 M€.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 9,9 M€, le résultat net s'élève à + 68,8 M€ contre + 59,8 M€ l'exercice précédent.

Chiffres-clés de la Société

Les chiffres clés de la Société sont les suivants :

(en millions d'euros)	30/09/2020	30/09/2021	30/09/2022	30/09/2023	30/09/2024
Immobilisations financières nettes	820,2	816,5	861,8	965,9	1 137,2
Fonds propres	498,1	669,8	700,6	718,5	741,4
Endettement net ⁽¹⁾	309,8	143,4	178,3	249,3	411,2
Résultat net	- 32,4	- 79,2	30,8	59,8	68,8
Dividende net	17,1	-	-	41,8	46,0

(1) Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

4. FAITS MARQUANTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 18 décembre 2024, conformément aux accords conclus avec les cédants le 13 juin 2024, la Compagnie des Alpes a fait l'acquisition de 3,44 % des titres de la société Soccer 5 France SAS pour un montant de 5 154 K€, depuis la Compagnie des Alpes détient 86,46 % du capital de la société mère du groupe Urban.

5. STRATÉGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Des précisions et informations complémentaires sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Compagnie des Alpes, que vous pourrez consulter sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

La Compagnie des Alpes présente des résultats 2023/2024 records, en croissance sur l'ensemble de ses métiers, et en réalisant une acquisition notable avec le Groupe Urban, leader du foot à 5 et co-leader du padel en France.

Son chiffre d'affaires a enregistré une croissance organique à deux chiffres et l'ensemble de ses objectifs financiers et extra-financiers ont été atteints.

La conjonction de la forte appétence du public à renouer avec les loisirs et la poursuite d'une politique d'investissements exigeante et innovante, quelle que soit la période, explique la croissance soutenue de l'activité. Cette performance illustre l'attractivité de ses domaines skiables, de ses parcs de loisirs et désormais, après l'acquisition de MMV en 2022, celle de ses structures hôtelières, qu'il s'agisse de la qualité de ses infrastructures ou de celle des services proposés à ses clients. Elle est également le fruit de l'engagement et du professionnalisme de l'ensemble de ses équipes.

La stratégie du Groupe s'articule autour de trois piliers :

- **consolider ses fondations** : l'impact du changement climatique a fait l'objet d'analyses sur chacun des sites de montagne exploités ; ces études permettent à la fois de confirmer les perspectives d'activité du ski à horizon 2060, mais également d'orienter plus efficacement ses investissements.
- **déployer les relais de croissance** : la Société accélère ses investissements dans des projets créateurs de valeur qui constituent des **relais de croissance** à moyen et long terme. Il s'agit notamment dans les parcs d'augmenter la capacité de sites dont le potentiel peut être mis en valeur plus rapidement : le Futuroscope, le Parc Astérix et Bellewaerde font l'objet de plans de développements ambitieux. Dans les domaines de montagne, l'acquisition de MMV a permis d'accélérer le développement de l'offre d'hébergement, y compris l'été. Les investissements dans les domaines de montagne, et dans des activités connexes comme EVOLUTION 2, permettent également d'améliorer l'attractivité en été de ces destinations. L'entrée d'Urban dans le Groupe est la suite logique d'une politique ambitieuse de croissance, dans un métier connexe, en croissance et disposant de synergies notamment de clientèle avec la CDA.
- **une entreprise unie et engagée** : le Groupe a annoncé en juin 2021 des objectifs environnementaux ambitieux, dont l'objectif « Net Zéro Carbone » à 2030. La Compagnie des Alpes a franchi une nouvelle étape en intégrant sa **raison d'être** dans ses statuts à l'occasion de son Assemblée Générale de mars 2023, et en annonçant dès juin 2023 prendre **10 engagements et 5 renoncements, déclinaisons concrètes de sa raison d'être** :
 - **5 engagements de transformation écologique** : réduction des émissions de CO₂ avec un objectif de neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 à horizon 2030, actions sur le scope 3, préservation et régénération de la biodiversité, gestion de l'eau, des ressources et des déchets...
 - **5 engagements pour accompagner la transition sociale et sociétale** du Groupe et des territoires sur lequel il est implanté : Plan d'Actionnariat Salarié, bien-être au travail, création d'une académie de formation aux enjeux de demain, fondation pour l'innovation et le soutien aux plus défavorisés et création d'un Laboratoire d'idées composé de personnalités de la société civile indépendantes dont les travaux ont vocation à proposer et approfondir des pistes de réflexions pour l'avenir,
 - **5 renoncements** : aucune extension nette de ses domaines skiables à l'exception d'adaptations ponctuelles et limitées, pas d'acharnement lorsque l'évolution climatique rend non skiable une partie de ses domaines, pas de production de neige à température positive, plus de recours aux énergies fossiles pour les dameuses, les bus, les bâtiments et les logements que la Compagnie des Alpes opère et pas de soutien aux projets n'impliquant pas une part majoritaire de neige naturelle.

Cette stratégie et ces principes se déclinent sur chacun de ses métiers.

Domaines de montagne : améliorer l'expérience sur tous les maillons de la chaîne de valeur pour fidéliser et renouveler la clientèle

La stratégie de développement des domaines skiables opérés par la Compagnie des Alpes s'articule autour de 4 axes :

- **sécuriser l'activité sur le long terme** : dans la quasi-totalité de ses domaines skiables, le Groupe a déployé son outil propriétaire « Impact » qui permet de modéliser la proportion d'enneigement naturel et de neige de culture jusqu'à la fin du siècle en fonction de divers *scenarii* de réchauffement climatique. Au-delà d'arriver à la conclusion que l'activité hiver des domaines de la Compagnie des Alpes est relativement résiliente jusqu'au moins 2060, cet outil d'aide à la décision permet d'optimiser le dimensionnement des ouvrages de neige de culture, la quantité de neige produite et gérer ainsi les ressources en eau de manière durable, mais aussi d'orienter les choix en matière d'évolution des remontées mécaniques, notamment leur emplacement et leur typologie (télécabine *versus* télésiège), et de positionnement des fronts de neige et des zones d'apprentissage ;
- **enrichir l'offre et l'expérience client** : la démarche de la Compagnie des Alpes en matière d'investissements dans ses domaines skiables répond à une approche globale d'aménagement de chacun des domaines qui vise à la fois à enrichir l'offre et améliorer l'expérience client. Tout en remplaçant et modernisant ses remontées mécaniques, le Groupe cherche à tirer le meilleur parti de chaque domaine de montagne pour dynamiser certains secteurs, mieux répartir les flux, créer des espaces d'apprentissage ou des espaces de détente, proposer de nouvelles activités. L'entretien des pistes et l'amélioration de la couverture neigeuse sont également des facteurs clés pour garantir la satisfaction des skieurs. Enfin, les applications digitales permettent de fluidifier le parcours client sur toute la durée du séjour ;
- **optimiser la fréquentation des sites** : au-delà de l'attractivité des domaines skiables, la Compagnie des Alpes agit à son niveau sur de multiples leviers pour accroître le nombre de visiteurs en station en s'appuyant notamment sur le digital en termes de connaissance client et de marketing ;
- **diversifier l'offre d'activité** : la diversification des loisirs de montagne participe directement à l'attractivité et à l'économie des territoires, qu'il s'agisse de proposer un éventail d'activités plus large en hiver ou de développer de nouvelles activités pour dynamiser la saison d'été. Le Groupe a déjà déployé de nombreuses initiatives telles que des téléphériques à toit panoramique, des tyroliennes, des activités de *mountain kart*, de VTT, des parcours et hébergements insolites. Depuis 2021/2022, année de son acquisition, le Groupe s'appuie aussi sur l'expertise du réseau d'écoles et d'activités *outdoor* EVOLUTION 2.

Distribution & Hospitality : une activité rentable et un levier au service du développement des domaines de Montagne

L'acquisition de MMV en octobre 2022 a permis à la Compagnie des Alpes de créer une nouvelle division **Distribution & Hospitality** qui regroupe également son réseau d'agences immobilières en montagne et le tour-opérateur *On-line* Travelfactory et la gestion d'hébergements qu'elle détenait déjà. Cette nouvelle division a continué à mettre en place sa stratégie d'homogénéisation de ses actifs et de croissance rentable. L'addition de ces activités a permis à la division d'atteindre un chiffre d'affaires 2023/2024 de 116,4 M€, les trois composantes de la division ayant connu une croissance au cours de l'exercice. Aujourd'hui, avec 29 000 lits sous gestion, la Compagnie des Alpes est devenue le premier gestionnaire de lits chauds dans les Alpes françaises.

La stratégie de cette division s'articule autour de 3 axes :

- **maximiser l'offre d'hébergement en station** : en matière d'hébergement, l'objectif du Groupe est de contribuer à l'augmentation du stock de lits chauds en station. Avec MMV, le Groupe mène une approche à plus grande échelle puisqu'il est désormais à la tête du 2^e opérateur de résidences touristiques dans les Alpes françaises, qui dispose d'un savoir-faire unique et contribue ainsi à la création et la rénovation de lits chauds. L'objectif est également de développer le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises – regroupées depuis cette année sous une même enseigne « Mountain Collection » – afin d'accroître les taux d'occupation des lits tièdes (appartenant à des propriétaires individuels). Enfin cette maximisation passe par la dynamisation de la distribution de séjours packagés, y compris à l'étranger, qui repose essentiellement sur son tour opérateur Travelfactory ;
- **fluidifier et enrichir l'expérience client *door-to-door*** : Outre la qualité des hébergements, chacun des pôles travaille à améliorer la qualité globale de l'expérience client ;
- **répondre aux besoins de chaque type de clientèle** : au cœur de ces besoins, la qualité des hébergements est clé, la division envisage ainsi de poursuivre le développement de l'offre club MMV 4* en village ou en résidence mais aussi de créer de nouvelles offres (lifestyle, par exemple). Dans cette optique, MMV a signé en janvier 2024, un contrat de commercialisation avec Terrésens, spécialiste de l'immobilier de loisirs en montagne (5 700 lits). Cet accord permet à MMV de passer de 11 400 lits commercialisés cet hiver à 15 000 lits dès l'hiver

prochain et 18 000 en décembre 2026. Au niveau de la BU, ce développement se concentre dans les stations d'altitude à la fois par du neuf et de la réhabilitation. La stratégie sur le pôle Agences Immobilières est aussi d'améliorer les appartements et chalets en accompagnant les propriétaires pour que les hébergements restent à un bon niveau de confort tout en améliorant la performance environnementale.

Parcs de loisirs : renforcer l'attractivité de nos sites grâce à des expériences uniques, immersives et capacitaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs est en progression de 8,4 % par rapport à l'exercice précédent, reflétant à la fois une hausse de 0,4 % de la fréquentation, malgré les conditions adverses connues (pluviométrie record, week-end d'élection, JO de Paris), et une progression de 5,2 % de la dépense moyenne par visiteur.

Alors que la clientèle démontre un fort appétit de loisirs de proximité post-crise Covid-19, la Compagnie des Alpes souhaite amplifier cette stratégie pour accélérer le développement de ses parcs.

La stratégie des parcs de loisirs s'articule autour de 4 axes principaux :

- **offrir des expériences uniques, immersives et désaisonnalisées** : les investissements dans les Parcs de loisirs visent en premier lieu à renforcer leur attractivité, la nouveauté et la qualité des attractions proposées agissant comme un levier puissant sur la fréquentation, mais également sur la satisfaction des visiteurs ;
- **accélérer les ventes internes** : les services marchands proposés au sein des parcs de loisirs, qu'il s'agisse de boutiques, de restauration ou de services divers (parkings, coupe-file, photos) participent pleinement à l'expérience et la satisfaction des visiteurs tout en apportant un important complément d'activité pour la Compagnie des Alpes. Enfin, dans certains sites adaptés à de courts séjours, comme le Parc Astérix, l'offre hôtelière permet d'attirer une clientèle plus éloignée tout en contribuant fortement à l'augmentation des ventes internes : au-delà de l'hébergement en lui-même, l'allongement de la durée du séjour se traduit par plus de dépenses de restauration et plus de temps consacré aux achats en boutiques ;
- **renforcer la connaissance client** : dans le cadre de l'accélération de sa stratégie digitale, la Compagnie des Alpes a mis en place au cours des dernières années un *data lake* lui permettant non seulement de mieux connaître ses clients mais aussi de digitaliser à la fois sa communication et sa distribution ;
- **accélérer le développement des parcs** : la Compagnie des Alpes a pour ambition de continuer à développer ses parcs de loisirs pour en valoriser le potentiel encore inexploité. Chaque site donne lieu à des projets spécifiques.

Des leviers additionnels pour renforcer la performance d'une entreprise engagée

La Compagnie des Alpes a démontré pendant les deux dernières crises (Covid-19 et énergie) son agilité et sa capacité à faire évoluer rapidement sa structure de coûts. La solidité de son bilan, et la réactivité de sa clientèle, lui permettent aujourd'hui d'envisager sereinement les incertitudes à venir. S'agissant plus particulièrement cette année des sujets liés à l'électricité, le Groupe s'est mis en ordre de marche pour en maîtriser sur le long terme la fourniture et le prix, en menant des actions pour optimiser ses consommations, accélérer le développement long terme de projets d'ENR sur ses sites (projets photovoltaïques d'autoconsommation à Walibi Rhône-Alpes, Futuroscope, Bellewaerde, etc.) ou de PPA en externe.

La Société prévoit par ailleurs d'amplifier les synergies d'expertise permises par certaines fonctions transversales clés pour le développement de l'activité. Les synergies commerciales et les synergies de distribution permises par les investissements digitaux du Groupe sont au cœur de cette stratégie (projet *Open Resort* pour les domaines skiabiles, refonte des tunnels de vente BtoC puis BtoB...). Les expertises de conseil (CDA Management), d'ingénierie (Ingélo), de thématisation et créativité (CDA Développement) sont par ailleurs réorientées pour partie sur les projets de développement des sites du Groupe. L'acquisition d'EVOLUTION 2, spécialisée dans l'accompagnement de loisirs *outdoor*, contribuera également au déploiement de relais de croissance, et notamment à la diversification été en montagne.

Enfin, la Compagnie des Alpes est convaincue que ses 10 engagements et cinq renoncements en matière de RSE – socle de la mise en œuvre de sa raison d’être – constituent une clé essentielle de sa performance. Elle a ainsi renforcé ses engagements environnementaux en annonçant son ambition d’atteindre un « triple zéro » d’ici à 2030 : la neutralité en matière d’émission carbone, le « zéro déchet non valorisé », enfin, un impact positif sur la biodiversité. **Après une baisse significative de 39 %, la CDA a encore réduit de 28 % cette année ses émissions de GES.** La Société a également inscrit dans ses 10 engagements des objectifs concrets pour améliorer ses contributions sur les volets **sociaux et sociétaux**. La problématique des accidents du travail est au cœur des priorités du management. Les derniers financements mis en place intègrent des indicateurs de performance durable, liés à la réduction des émissions de CO₂ et à la sécurité au travail.

Prises dans leur globalité, ces orientations ont pour ambition de consolider la place de la Compagnie des Alpes comme acteur de référence des loisirs réels en France, et plus généralement en Europe.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 MARS 2025

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Carole Montillet
7. Ratification de la nomination par cooptation de Martine Gerow en qualité d'Administrateur
8. Ratification de la nomination par cooptation d'Audrey Girard en qualité d'Administrateur
9. Nomination du cabinet Forvis Mazars, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices
10. Nomination du cabinet KPMG, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Dominique Thillaud, Directeur général
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2024 inclus
14. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
16. Fixation du montant de la rémunération annuelle maximale globale allouée aux membres du Conseil d'administration
17. Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025
18. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
19. Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

20. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
21. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des 22^e, 23^e et 24^e résolutions
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 20 % du capital de la Société, rémunération d'apports en nature consentis à la Société
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
28. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne Groupe Compagnie des Alpes
29. Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières
30. Modification de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2024 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions à titre ordinaire, relatives notamment (i) au renouvellement du mandat de deux administrateurs et à la ratification du mandat de deux administrateurs, (ii) à la nomination de deux Commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, (iii) à l'approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs (iv) au rachat par la Société de ses propres actions, et à titre extraordinaire, des résolutions relatives (iv) aux autorisations et délégations financières en matière de réduction et d'augmentation de capital et (v) aux modifications statutaires par application de la loi « Attractivité » du 13 juin 2024.

Trente-et-une résolutions sont soumises à votre vote.

Les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale sont détaillés dans le présent rapport après la présentation de la marche des affaires de la Société au 30 septembre 2024.

MARCHE DES AFFAIRES

Les événements significatifs intervenus lors de l'exercice précédent ainsi que ceux intervenus depuis le début de l'exercice en cours sont présentés dans le rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de Compagnie des Alpes consultable sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>.

Est présenté ci-après, le chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024/2025 :

Le **chiffre d'affaires consolidé** de la Compagnie des Alpes pour le 1er trimestre de l'exercice 2024/25 s'élève à 261,8 M€, en progression de 30,7% par rapport au 1er trimestre 2023/24.

Hors groupe Urban, consolidé depuis le 13 juin 2024, la croissance du chiffre d'affaires à périmètre comparable s'établit à +23,4%.

Il convient de préciser que le 1er trimestre 2024/25 compte deux jours de vacances de Noël de plus que le 1er trimestre 2023/24, soit 11 jours de vacances au 1er trimestre 2024/25 (du samedi 21 au mardi 31 décembre) contre 9 jours l'an dernier (du samedi 23 au dimanche 31 décembre). Ces deux jours supplémentaires, qui correspondent aux lundi et mardi de la deuxième semaine des vacances, sont fortement contributifs à l'activité du Groupe et amplifient donc la croissance des performances publiées au 31 décembre 2024 par rapport à celles publiées au 31 décembre 2023. Ceci est notamment le cas pour la division Domaines skiabiles et activités outdoor.

En neutralisant cet effet calendaire, c'est-à-dire en mesurant la performance sur l'ensemble de la période allant du début du 1er trimestre à la fin des vacances de Noël en janvier, la Compagnie des Alpes a cependant enregistré d'excellentes performances estimées à :

- +7% dans les **Domaines skiabiles et activité outdoor**
- +21% dans les **Parcs de loisirs**, à périmètre comparable (hors Urban)

Le Groupe a en effet continué de bénéficier de la forte appétence des skieurs français et étrangers pour ses domaines de haute altitude. De même, le public a largement répondu présent à l'appel des attractions et animations de ses parcs de loisirs lors des périodes d'Halloween et de Noël. Pour mémoire, l'activité des parcs avait été pénalisée lors de l'exercice précédent par des épisodes météorologiques extrêmes au moment d'Halloween (tempête Ciaran).

Le chiffre d'affaires de la **division Domaines skiables et activités outdoor** s'établit à 79,9 M€ au 1er trimestre 2024/25, en croissance de 19,7% par rapport au 1er trimestre 2023/24.

Cette forte croissance du chiffre d'affaires s'explique notamment par un effet calendaire, le 1er trimestre 2024/25 comportant deux jours de vacances scolaires de plus que le 1er trimestre 2023/24. Mesurée du 1er octobre 2024 au 10 janvier 2025 (le suivi hebdomadaire menant à la prise en compte de la semaine jusqu'au 10 janvier) afin de neutraliser cet effet, l'activité remontées mécaniques des Domaines skiables est estimée en hausse d'environ 7% par rapport à la période équivalente de l'exercice précédent.

Cette croissance reflète une hausse du nombre de journées-skieur de l'ordre de 2%. L'activité a été favorisée par des chutes de neige propices aux réservations en amont des vacances de Noël et par de très bonnes conditions d'enneigement et d'ensoleillement pendant les vacances.

La Compagnie des Alpes a de nouveau su capter l'engouement du public pour l'évasion et les sports d'hiver à la montagne grâce aux qualités naturelles de ses domaines skiables et aux efforts d'investissement accomplis, année après année, pour améliorer sans cesse la qualité de l'aménagement des domaines et renouveler leurs infrastructures.

La Compagnie des Alpes a, par exemple, mis en service en décembre dernier la nouvelle télécabine Transarc aux **Arcs**. Véritable colonne vertébrale de la station, cette remontée relie directement Arc 1800 aux sommets du domaine avec des cabines plus spacieuses contribuant également à l'accélération du débit des skieurs et à leur confort.

Dans le domaine skiable de **Val d'Isère**, la nouvelle télécabine du Vallon permet d'accéder de manière plus fluide au glacier du Pissailas, le sommet du domaine, sur une concession, récemment renouvelée (jusqu'en 2032) avec la commune de Bonneval sur Arc.

Sur le domaine de **Tignes**, le nouveau télésiège 6 places (doublant ainsi la capacité) du Marais est un appareil structurant qui permet de faciliter la répartition des flux des skieurs dans ce secteur. La mise en place de ces installations a été réalisée en veillant à limiter au maximum leur impact sur les sites concernés, notamment sur la biodiversité. Ces nouvelles remontées intègrent souvent des espaces expérientiels éducatifs qui viennent enrichir l'offre proposée au public, en hiver comme en été.

Le chiffre d'affaires de la **division Distribution & Hospitality** atteint 17,4 M€, en progression de 25,4% par rapport au 1er trimestre de l'exercice précédent. **MMV**, deuxième groupe hôtelier des Alpes françaises, a particulièrement bien performé, et ce trimestre a été marqué par une anticipation plus soutenue cette année des réservations. L'activité, qui représente environ 60% de celle de la division, a tout d'abord bénéficié d'un plus grand nombre de jours d'ouverture, ses résidences et hôtels ayant ouvert plus tôt dans la saison que l'an dernier, ainsi que du nouvel accord de commercialisation par MMV des résidences Terrésens. L'activité a également bénéficié de l'impact des deux jours de vacances de Noël supplémentaires. Elle a aussi profité de la montée en gamme de son Village club de Flaine, passé de 3 à 4 étoiles et enregistré un taux d'occupation en progression de 4 points par rapport à l'an dernier (taux d'occupation calculé sur l'ensemble des jours ouvrés). Elle a enfin connu une augmentation de son revenu moyen par nuitée.

Signe important de reconnaissance de la qualité des Clubs MMV, 18 d'entre eux ont obtenu, ce mois de janvier, le prestigieux label Clef Verte, premier ecolabel international pour les hébergements touristiques et les restaurants. **Mountain Collection Immobilier** a également enregistré une activité en forte progression. Le premier réseau d'agences immobilières des Alpes françaises a notamment bénéficié de l'ouverture d'une nouvelle agence aux 2 Alpes, de nouveaux lots à commercialiser en gestion locative, notamment à La Plagne, de la reprise des transactions immobilières ainsi que de la poursuite de la croissance de son activité de syndic. L'activité de tour-opérateur de **Travelfactory** est, quant à elle, en légère croissance, portée notamment par la bonne performance de sa filiale aux Pays-Bas, en accord avec sa stratégie privilégiant la marge par rapport au volume.

Le chiffre d'affaires des **Parcs de loisirs** atteint 164,5 M€ au 1er trimestre de l'exercice 2024/25, en augmentation de 37,5% par rapport au 1er trimestre 2023/24.

A périmètre comparable, c'est-à-dire retraité de l'intégration du groupe Urban (consolidé depuis juin 2024), cette progression s'établit à 25,3%.

Mesurée du 1er octobre 2024 au 5 janvier 2025 (date de fin des vacances de Noël) afin de neutraliser l'effet calendaire des deux jours de vacances de Noël supplémentaires au 1er trimestre 2024/25, la croissance de l'activité des Parcs de loisirs ressort à environ 21% à périmètre comparable par rapport à la période équivalente de l'exercice précédent, une performance remarquable même si des conditions météorologiques particulièrement dégradées avaient affecté la saison d'Halloween 2023/24. Cette croissance à périmètre et calendrier comparables reflète une hausse du nombre de visiteurs de l'ordre de 17%.

Les efforts de thématization des parcs afin d'événementialiser les périodes d'Halloween et de Noël ont été couronnés de succès. Cette saison, tout particulièrement, les sites ont redoublé d'imagination en proposant des nouveautés marquantes, innovantes et immersives, tout en élargissant encore les périodes ou les horaires d'ouverture.

Ainsi, le **Parc Astérix** a proposé 9 nocturnes exceptionnelles avec animations et spectacle son et lumière.

Walibi Belgium a célébré les 25 ans de son événement Halloween avec la création d'un nouveau personnage emblématique.

Le **Futuroscope** s'est démarqué avec son concept « Futuoween » privilégiant l'humour à l'effroi.

Pour Noël, **Bellewaerde** a totalement thématized ses attractions classiques et créé un palais des glaces éphémère. L'activité des Parcs de loisirs a par ailleurs bénéficié de la première saison de l'Aquascope au Futuroscope.

Le parc **Aqualibi** en Belgique n'avait quant à lui rouvert ses portes après sa rénovation complète que le 21 décembre 2023.

L'intégration du **groupe Urban** continue de bien se dérouler. Son chiffre d'affaires est en croissance d'environ 10% au 1er trimestre 2024/25 par rapport à l'exercice précédent, grâce à une bonne performance d'ensemble et à la réouverture fin septembre du centre sportif de l'Île de Puteaux : pour rappel, le groupe Urban avait remporté la gestion de ce centre via un contrat de délégation de service public et entamé durant l'été la rénovation du site, qui se poursuit.

Le 28 janvier dernier, la Compagnie des Alpes a annoncé les faits marquants suivants du 1^{er} trimestre :

- **Groupe Urban** : rachat de 3,44% supplémentaires du capital. Comme indiqué dans sa communication du 13 juin 2024, La Compagnie des Alpes a procédé le 18 décembre dernier au rachat de 3,44% supplémentaires du capital du groupe Urban, dont elle détient aujourd'hui 86,4%. Cette opération a été réalisée dans les mêmes conditions que le rachat des 83,0% en juin 2024.

- **Prinoth** : partenariat pour industrialiser la production de dameuses électriques dans les Alpes françaises. La Compagnie des Alpes et Prinoth ont conclu un accord de partenariat incluant la mise en place, dès 2026, d'une ligne d'assemblage de dameuses électriques dans les Alpes françaises. Le premier prototype de dameuse électrique de forte puissance devrait être lancé en décembre 2025, avec une série de tests réalisée en exclusivité dans les domaines skiables gérés par la Compagnie des Alpes. A travers cet accord, les deux groupes témoignent de leur volonté forte de soutenir ce développement innovant et de poursuivre la recherche de la décarbonation de leurs activités liées aux loisirs de montagne. Leur priorité est de finaliser et d'industrialiser rapidement une technologie zéro carbone et de soutenir les territoires en y développant une activité économique pérenne.

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la Société disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.compagniedesalpes.com>. Vous trouvez également sur le site internet de la Société les publications relatives au chiffre d'affaires du premier trimestre 2024/2025 et les perspectives pour la suite de l'exercice.

Le présent rapport vous présente également les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée générale mixte du 13 mars 2025. Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions n° 1 et 2 – Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Exposé des motifs

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023/2024, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 5 « Informations financières »), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La résolution n° 1 a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024, dont il ressort un bénéfice de 68 794 304 euros.

La résolution n° 2 soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 92 444 K€ au 30 septembre 2024.

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 68 794 304 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 181 164 €, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un résultat net part du Groupe positif de 92 444 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résolution n° 3 – Affectation du résultat

Exposé des motifs

À la résolution n° 3, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter intégralement le bénéfice de l'exercice clos au 30 septembre 2024 d'un montant de 68 794 304 € au report à nouveau antérieur créditeur, le faisant passer de 31 744 € à 68 826 048 € et de fixer à 1 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 50 622 242 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 622 242 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée sur le report à nouveau dans son intégralité le ramenant ainsi à 18 203 806 €.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à un montant de 68 794 304 €, le report à nouveau antérieur positif à un montant de 31 744 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve la proposition d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faite par le Conseil d'administration et décide :

• d'affecter l'intégralité de ce résultat au report à nouveau antérieur positif, le faisant passer de 31 744 € à 68 826 048 € ;

• de fixer à 1 € le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 50 622 242 €, sur la base d'un nombre maximal de 50 622 242 actions susceptibles d'en bénéficier, qui sera prélevée intégralement sur le report à nouveau le faisant passer de 68 826 048 € à 18 203 806 €.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 25 mars 2025, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext sera le 21 mars 2025.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 50 622 242 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le montant du dividende proposé et qui est prélevé sur le report à nouveau pour 50 622 242 € est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2o du Code général des impôts, soit un dividende par action éligible à l'abattement de 1 €.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2020/2021	Aucun dividende
Exercice 2021/2022	Dividende par action de 0,83 € ⁽¹⁾
Exercice 2022/2023	Dividende par action de 0,91 € ⁽²⁾

(1) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

(2) Dividende éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts jusqu'à 0,80 €, l'excédent ayant un caractère de remboursement d'apport non inclus dans le montant du dividende imposable.

Résolution n° 4 – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exposé des motifs

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce, fait état d'une convention nouvellement conclue et autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 29 août 2024. Il s'agit d'une convention d'assistance générale conclue le 19 novembre 2024 entre la Compagnie des Alpes (intervenant en qualité de prestataire) et sa filiale Société du Parc du Futuroscope (intervenant en qualité de bénéficiaire). Le rapport spécial des Commissaires aux comptes fait également état des conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2023/2024 que le Conseil d'administration, lors de sa séance du 23 janvier 2025, a examinées.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ces rapports et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice également mentionnées dans ledit rapport spécial.

Résolutions n° 5, 6, 7 et 8 – Renouvellement du mandat de deux Administrateurs (résolutions n° 5 et 6) et ratification de la nomination par cooptation de deux Administrateurs (résolutions n° 7 et 8)

Exposé des motifs

Les mandats d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod et de Carole Montillet arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

À la résolution n° 5, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Les informations relatives à Gisèle Rossat-Mignod, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 23 janvier 2025, a souhaité renouveler sa confiance envers Gisèle Rossat-Mignod et a d'ores et déjà acté du principe du renouvellement de son mandat de Présidente du Conseil d'administration. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée annuelle du renouvellement de son mandat d'administrateur, elle sera renouvelée formellement par le Conseil d'administration en tant que Présidente du Conseil d'administration ainsi qu'en tant que Présidente du Comité de la Stratégie et de la RSE lors de sa séance du 13 mars 2025, pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

À la résolution n° 6, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de Carole Montillet, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Les informations relatives à Carole Montillet, dont le mandat est soumis au renouvellement, figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

À la résolution n° 7, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation de Martine Gerow nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024 en qualité d'administrateur, en remplacement de la CERA représentée par François Codet, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Les informations relatives à Martine Gerow figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

A la résolution n° 8, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation d'Audrey Girard nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2025 en qualité d'Administrateur, en remplacement d'Antoine Saintoyant, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Les informations relatives à Audrey Girard figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Carole Montillet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'Administrateur de Carole Montillet, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale annuelle 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Septième résolution

(Ratification de la nomination de Martine Gerow, en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la ratification de la nomination par cooptation de Martine Gerow, en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Huitième résolution

(Ratification de la nomination d'Audrey Girard en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la ratification de la nomination par cooptation d'Audrey Girard, en qualité d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Résolution n° 9 et 10 – Nomination des cabinets Forvis Mazars et KPMG, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices

Exposé des motifs

*Nous vous invitons dans le cadre des **résolutions n° 9 et 10**, à approuver, sur recommandation du Conseil d'administration, la nomination des cabinets Forvis Mazars et KPMG, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de 3 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.*

Neuvième résolution

(Nomination du cabinet Forvis Mazars en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer le cabinet Forvis Mazars, sis Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Dixième résolution

(Nomination du cabinet KPMG en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour trois exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer le cabinet KPMG, sis Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense Cédex, en qualité de commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

Résolution n° 11 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Gisèle Rossat-Mignod, à raison de ses fonctions de Présidente du Conseil d'administration

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 11**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 (section 3.3.2.1)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération de la Présidente du Conseil d'administration en la personne de Gisèle Rossat-Mignod, versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024	Commentaires
Rémunération fixe	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Présidente du Conseil d'administration	N/A N/A	Si la Présidente du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société, elle perçoit une rémunération au titre de son mandat d'Administrateur du Conseil d'administration de la Société (identique à celle des autres administrateurs). ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	N/A	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.

(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération liée à l'activité d'Administrateur en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres administrateurs désignés sur proposition de la CDC.

Onzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Gisèle Rossat-Mignod au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.1. « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Gisèle Rossat-Mignod, Présidente du Conseil d'administration »*).

Résolution n° 12 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Dominique Thillaud, à raison de ses fonctions de Directeur général

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 12**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 (section 3.3.2.2)*), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Dominique Thillaud à raison de ses fonctions de Directeur général de la Société.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général versés ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute en 2023/2024.
Rémunération variable ⁽¹⁾	47 920 €	Soit 11,98 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	34 331 €	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	37 224 €	Le Directeur général bénéficie d'un plan d'attribution d'actions de performance mais pas de plans de stocks-options.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	-	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	9 155 €	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 760 €	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	7 931 €	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2024, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 10 954 € au titre de l'exercice	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 23 janvier 2025 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Dominique Thillaud ont été satisfaits à hauteur de 95,84 % des objectifs cibles. En effet, les critères quantitatifs ont été pleinement remplis et les critères qualitatifs ont été partiellement remplis. Ces critères sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2023. Il a ainsi été décidé que Dominique Thillaud recevrait, au cours de l'exercice 2024/2025, au titre de l'exercice 2023/2024, 95,84 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 47 920 € brut, soit 11,98 % de sa rémunération annuelle fixe.

Douzième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Dominique Thillaud, Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Dominique Thillaud au titre de son mandat de Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.2. « Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Dominique Thillaud, Directeur général »*).

Résolution n° 13 – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Loïc Bonhoure, à raison de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société jusqu'au 31 août 2024 inclus

Exposé des motifs

Nous vous invitons dans le cadre de la **résolution n° 13**, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 (section 3.3.2.3)), à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Loïc Bonhoure à raison de ses fonctions de Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2024.

Tableau sur les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération du Directeur général délégué versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 (mandat occupé jusqu'au 31 août 2024 inclus)	Commentaires
Rémunération fixe	229 167 €	Rémunération fixe brute 2023/2024.
Rémunération variable ⁽¹⁾	109 817 €	Soit 47,92 % de la rémunération fixe annuelle de référence.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Directeur général délégué ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	31 433 €	Le Directeur général délégué bénéficiait de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	30 456 €	Le Directeur général délégué bénéficiait d'un plan d'attribution d'actions de performance mais pas de plans de stock-options.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	Le Directeur général délégué bénéficiait d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. Non applicable dans sa situation.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Directeur général délégué n'était pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	8 382 €	Le Directeur général délégué bénéficiait du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	4 359 €	Le Directeur général délégué bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 955 €	Le Directeur général délégué disposait d'un véhicule de fonction.

Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2024, la charge d'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 12 446 € au titre de l'exercice (assurance ayant pris fin le 1 ^{er} septembre 2024 suite à son départ du Groupe)	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social peut percevoir à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.
--------------------------	--	--

(1) Sur la base des travaux et propositions du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 23 janvier 2025 a examiné le niveau d'atteinte des objectifs. Il a constaté, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, que les critères de performance de la rémunération variable de Loïc Bonhoure ont été satisfaits à hauteur de 95,84 % des objectifs cibles. En effet, les critères quantitatifs ont été pleinement remplis et les critères qualitatifs ont été partiellement remplis. Ces critères sont décrits dans le Document d'enregistrement universel 2023. Il a ainsi été décidé que Loïc Bonhoure recevrait, au cours de l'exercice 2024/2025, au titre de l'exercice 2023/2024, 95,84 % de sa part variable annuelle, cette dernière s'élevant ainsi à 109 817 € brut, soit 47,92 % de sa rémunération annuelle fixe.

Treizième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2024 inclus)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 à Loïc Bonhoure au titre de son mandat de Directeur général délégué exercé jusqu'au 31 août 2024 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.2.3. « Éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023/2024 à Loïc Bonhoure, Directeur général délégué jusqu'au 31 août 2024 inclus »).

Résolution n° 14 – Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

*Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 14**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 (section 3.3.1.2)), d'approuver la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024/2025.*

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération fixe.
Rémunération variable	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunérations liées à l'activité d'Administrateur et de Présidente du Conseil d'administration	La Présidente du Conseil d'administration perçoit une rémunération de 2 000 € par séance du Conseil au titre de son mandat de Présidente du Conseil d'administration de la Société ⁽¹⁾ . Elle perçoit par ailleurs une rémunération de 2 000 € par séance du Comité de la Stratégie et de la RSE au titre de son mandat de Présidente du Comité de la Stratégie et de la RSE ⁽¹⁾ . Elle ne perçoit pas de rémunération liée à son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	La Présidente du Conseil d'administration n'est pas bénéficiaire de plans d'attribution de stock-options ni d'actions de performance.
Régime de retraite supplémentaire	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	La Présidente du Conseil d'administration ne bénéficie pas du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société.
Avantage de toute nature	La Présidente du Conseil d'administration ne dispose d'aucun avantage en nature.
<i>(1) Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit toutefois pas en pratique cette rémunération en application de la politique de la Caisse des Dépôts dont elle est salariée puisqu'elle y renonce au bénéfice de la Caisse des Dépôts, à l'identique des autres Administrateurs désignés sur proposition de la CDC.</i>	

Quatorzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Présidente du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.2. « Politique de rémunération de Gisèle Rossat-Mignod en qualité de Présidente du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, pour l'exercice 2024/2025 »).

Résolution n° 15 – Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général pour l'exercice 2024/2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

*Il vous est demandé au titre de la **résolution n° 15**, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 section – 3.3.1.3), d'approuver la politique de rémunération applicable au Directeur général au titre de l'exercice 2024/2025.*

Tableau récapitulatif de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024/2025

Éléments de rémunération	Commentaires
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute de 450 000 €.
Rémunération variable	<p>1. 40 % de la rémunération fixe annuelle de référence.</p> <p>Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 20 % (soit un maximum de 90 000 €) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 10 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, • de 0 à 10 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice ; • de 0 à 12 % (soit un maximum de 54 000 €) selon les critères RSE suivants : <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 4 % selon l'atteinte des objectifs environnementaux (à parts égales) : <ul style="list-style-type: none"> • selon l'indicateur Net Zéro Carbone atteint au niveau du Groupe, • sur l'identification des pistes de réduction du scope 3 ; • de 0 à 4 % selon l'atteinte des objectifs sociaux (à parts égales) : <ul style="list-style-type: none"> • sur la poursuite de la réduction de l'accidentologie Groupe, • sur l'amélioration de la mixité dans le top management du Groupe et la proposition d'une trajectoire chiffrée notamment au sein du Top 40 et des Codir des Sites ; • de 0 à 4 % selon la poursuite du déploiement des engagements et renoncements et de leur dispositif de suivi, suite à la définition de la raison d'être du Groupe ; • de 0 à 8 % (soit un maximum de 36 000 €) selon les critères de stratégie et de développement suivants (à parts égales) : <ul style="list-style-type: none"> • Division « Parcs de Loisirs » : poursuivre l'accélération du développement des parcs de loisirs et intégration et développement d'Urban Soccer et identification de cibles d'acquisitions éventuellement disponibles, • Division « Domaines Skiabiles » : afin de maintenir la Compagnie des Alpes en tant qu'acteur majeur en montagne : (i) finaliser les négociations en cours sur l'évolution de concessions, (ii) préparer le renouvellement des délégations de service public (en cas d'appels d'offres), (iii) renforcer le suivi des DSP (conditions de financement des Capex / crédit bail notamment) et (iv) préparer les conditions de sortie le cas échéant (en cas d'absence d'appels d'offres), • Division « Distribution & Hospitality » : suivi de son plan de développement de la Division et optimisation des financements immobiliers. <p>2. Bonus annuel de surperformance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 10 % de la rémunération fixe annuelle de référence (soit un maximum de 45 000 €). <p>L'objectif subordonnant ce bonus de surperformance correspond à l'atteinte de l'EBO compris entre 100 % et 115 % de l'objectif budgété.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Rémunération exceptionnelle	Le Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Le Directeur général bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Le Directeur général bénéficie de 5 500 actions attribuées gratuitement dans le cadre du Plan n° 27 d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Le Directeur général bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à un an de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration.
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur général bénéficie du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Le Directeur général bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Le Directeur général dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Assurance chômage privée auprès de l'Association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31 ^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1 ^{re} année d'affiliation). Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Quinzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2024/2025, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (*Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.3. « Politique de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2024/2025 »*).

Résolution n° 16 - Fixation du montant de la rémunération annuelle maximale globale allouée aux membres du Conseil d'administration

Exposé des motifs

*Il est vous est demandé au titre de la **résolution n° 16** de réévaluer le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration (Censeur inclus) en rémunération de leurs fonctions et de le fixer à 280 000 €, qui serait applicable à l'exercice en cours ainsi qu'aux exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil d'administration de répartir cette somme entre chacun des membres du Conseil d'administration.*

Seizième résolution

(Fixation du montant de la rémunération annuelle maximale globale allouée aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global maximal annuel (par exercice) de la somme pouvant être allouée aux membres du Conseil d'administration (Censeur inclus) en rémunération de leurs fonctions à la somme de 280 000 euros, au titre de l'exercice 2024/2025 et des exercices en cours jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil d'administration de répartir cette somme conformément à la politique de rémunération applicable.

Résolution n° 17 – Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, pour l'exercice 2024/2025, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce

Exposé des motifs

Il vous est demandé au titre de la résolution n° 17, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, sur la base du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 (section 3.3.1.5)), d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024/2025.

Dix-septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, visée à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, pour l'exercice 2024/2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – 3.3.1.5. « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025 »).

Résolution n° 18 – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Exposé des motifs

*Dans le cadre de la **résolution n° 18**, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnée au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2024 sous les sections 3.3.1.5. et 3.3.2.4.*

Dix-huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2024 (Chapitre 3 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » – sections 3.3.1.5 et 3.3.2.4).

Résolution n° 19 – Autorisation au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions – prix maximum d'achat : 40 € par action

Exposé des motifs

Nous vous invitons, à la **résolution n° 19**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil d'administration pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en autodétention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 € le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de dix-huit mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'enregistrement universel 2024 (section 6.1.2. « Actions autodétenues »).

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, du règlement délégué n° 2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des instructions d'application, en vue :

- d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise des titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'acquisition d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2024, 50 622 242 actions représentant un investissement maximum de 2 024 889 680 € sur la base d'un prix maximum d'achat par action de 40 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui privera d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024 en sa dix-huitième résolution.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 20 – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

Exposé des motifs

À la ***résolution n° 20***, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de toute quantité d'action autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date. La durée de validité de la délégation de compétence sera fixée à dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale, et privera d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024 en sa dix-neuvième résolution.

Vingtième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce. À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique

à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les Statuts et accomplir toutes formalités. Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 14 mars 2024 en sa dix-neuvième résolution.

Résolution n° 21 – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux

Exposé des motifs

À la **résolution n° 21**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe de nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice de salariés de la Société et/ou du Groupe, ainsi qu'à leurs mandataires sociaux.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées, tout type de plans confondu, en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 2 % du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2024, la dilution potentielle induite par l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1 % du capital.

Nous proposons de fixer à 2 % le plafond de cette autorisation, afin d'être en mesure devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir plus largement les plans à d'autres salariés, comme cela a déjà été fait avec la mise en place des Plans universels no 1, no 1 bis et no 2 (comme décrits au Chapitre 6 du Document d'enregistrement universel 2024). Pour mémoire, ces plans s'inscrivent dans la mise en œuvre de l'engagement no 10 de la Raison d'Être de la Société par lequel la Compagnie des Alpes a annoncé s'engager à reconnaître la fidélité des talents et la contribution des salariés, permanents comme saisonniers (à l'exception de ceux bénéficiant déjà de plans d'actions dits « de performance »), sous certaines conditions, en les associant au succès de l'entreprise par la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié dit Plan universel.

Ainsi,

- *Les Plans universels désormais mis en place annuellement comprennent des actions gratuites attribuées annuellement sous certaines conditions mais sans conditions de performance (à l'exception des actions qui seront attribuées au bénéfice des salariés des entités concernées situées aux Pays-Bas dont l'acquisition sera soumise à une condition de performance).*

Il est prévu que chaque bénéficiaire des Plans universels reçoive 30 actions gratuites au terme d'une période d'acquisition de trois ans sans période de conservation.

- *Les Plans d'attribution d'actions gratuites de performance également mis en place annuellement prévoient une attribution des actions définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive. L'acquisition définitive des actions par le bénéficiaire est subordonnée à des conditions de performance collective et/ou individuelle et/ou à d'autres conditions (présence, etc.) qui seront fixées par le Conseil d'administration. Ces conditions peuvent varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, membres du Comex de la Société, managers de la Société ayant des responsabilités opérationnelles importantes, ou n'appartiennent à aucune de ces catégories. Ces conditions détermineront l'application de critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par le Conseil d'administration (voir pour les plans no 25 et no 27 le Document d'enregistrement universel 2024, Chapitre 6 « Capital social », section 6.1.5.2 « Actions de performance et Plan dit « universel » »).*

Ainsi, la présente autorisation sera utilisée pour la mise en place annuelle de plans d'actions de performance et également pour les besoins de la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement no 10 de la Raison d'Être de la Société au travers des Plans dits universels.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour la partie non encore utilisée le cas échéant, pour une nouvelle durée de vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des groupements qui leur sont liés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure, d'une part, à 2 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, et, d'autre part, à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieure à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que ces plafonds sont fixés sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires ;

3. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions effectuées en application de la présente autorisation, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tous pouvoirs pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune, et pour supprimer l'obligation de conservation d'une durée minimale si la durée de la période d'acquisition était allongée à trois ans ;

5. décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2e ou 3e catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

6. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

7. autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution d'actions à émettre, à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;

8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

– de déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes,

- de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ou parmi les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés,
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans les conditions et limites légales,
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
 - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution définitive réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; et
10. décide que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplace l'autorisation donnée à la vingtième résolution par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 14 mars 2024.

Résolutions n° 22 à 28 - Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription

Exposé des motifs

Les résolutions n° 22 à 28 portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions existantes, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n° 22 à 28, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote et présenté ci-après.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Ces délégations de compétence donnent au Conseil d'administration les moyens d'utiliser les instruments les plus adaptés et de saisir les meilleures fenêtres de marché afin de renforcer, le cas échéant, le bilan de l'entreprise avec souplesse et réactivité. Ces délégations permettront ainsi à la Société de disposer des marges de manœuvre nécessaires dans un grand nombre de scénarios, en fonction de l'évolution des marchés.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société

ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 12 millions d'euros étant précisé que :

– le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée, et

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 13 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission, étant précisé que :

– le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L.228-92 dernier alinéa, L.228-93 dernier alinéa et L.228-94 dernier alinéa du Code de commerce, et

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

5. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Conseil d'administration, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires, aux valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ainsi qu'aux valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, émises en vertu de la présente délégation de compétence. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

– limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

– répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou

– offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

7. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

– décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance

éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois ; et

11. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-deuxième résolution par l'Assemblée générale du 9 mars 2023.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que les offres au public mentionnées à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et notamment aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que les offres au public visées à l'article L. 411-2, 1o du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant

droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à (i) 6 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou (ii), à défaut d'un tel délai, à 2,5 millions d'euros étant précisé que :

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal des obligations ou autres titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 13 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée,

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront être offerts en France et/ou à l'étranger ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

7. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce au Conseil d'administration le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des actions nouvelles émises et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission librement fixé par le Conseil d'administration.

8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, ou

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

9. décide que le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société, dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,
- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 7 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

11. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

12. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

13. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée à la vingt-troisième résolution par l'Assemblée générale du 9 mars 2023.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-51 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2, 1o du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission (i) d'actions ordinaires, ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 2,5 millions d'euros étant précisé que :

– les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2, 1o du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2, 1o du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation),

– le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale, et

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 13 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

– le montant de l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des émissions de titres de créance prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée générale,

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

7. décide de déléguer, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, au Conseil d'administration, le pouvoir de fixer librement le prix d'émission des actions nouvelles émises et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission librement fixé par le Conseil d'administration ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres et déterminer les conditions et modalités de toute émission, notamment le montant, les dates, le prix d'émission, les modalités de libération, la date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des titres de capital de la Société,

- déterminer la nature, le nombre et les caractéristiques des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront en ou seront associées à des titres de créance, leur durée (déterminée ou non), leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, le rang de subordination), leur rémunération, les cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et

- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

11. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023 en sa vingt-quatrième résolution.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions, de titres de capital ou autres valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-avant, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois ; et
5. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023 en sa vingt-cinquième résolution.

Résolution n° 26 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Exposé des motifs

À la **résolution n° 26**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.

Le plafond des augmentations de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation, sera fixé à 20 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission.

Il vous est demandé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Le projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration aux fins de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société dans la limite de 20 % du capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate(s) ou à terme(s), susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 20 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que :

– ledit plafond s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée, et

– ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières au profit des porteurs de titres de capital ou de valeurs mobilières, objets de l'apport en nature, et prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :

– statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2e alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi des avantages particuliers et leurs valeurs,

– arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,

– constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, et

– imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ; et

7. décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023 en sa vingt-sixième résolution.

Résolution n° 27 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

Exposé des motifs

*Il vous est demandé à la **résolution n° 27**, d'approuver la délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution, est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant nominal du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra dépasser 4 millions euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant droit à des titres de capital de la Société, et
 - ce montant ne s'imputera pas sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
4. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet,
 - décider, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires,
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre ;

6. décide que la présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée ; et

7. décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023 en sa vingt-septième résolution.

Résolution n° 28 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne Groupe CDA

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au plan d'épargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

*Aux termes de la **résolution n° 28**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 2,6 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du plan d'épargne Groupe Compagnie des Alpes.*

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

*Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.*

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe, détenait 1,01 % du capital de la CDA au 30 septembre 2024.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents au plan d'épargne Groupe Compagnie des Alpes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce, et, d'autre part, aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, à décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et aux modalités qu'il déterminera, par émission (i) d'actions ordinaires, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créances, et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes visées au paragraphe 2. ci-dessous ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des salariés bénéficiaires du plan d'épargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Les salariés bénéficiaires souscriront exclusivement par l'intermédiaire d'un fond commun de placement ;

3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

4. décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;

5. décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2,6 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée, et
- ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

6. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7. décide que, dans le cas où les bénéficiaires définis au paragraphe 2. ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et la réalisation de l'augmentation de capital et, notamment, à l'effet de :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés bénéficiaires qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ;

9. décide que l'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

10. décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation, en particulier l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023 en sa vingt-huitième résolution.

Résolution n° 29 - Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières

Exposé des motifs

*Il vous est proposé, à la **résolution n° 29**, de fixer d'une part à 12 millions d'euros le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus et à 26 millions le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu desdites autorisations.*

Vingt-neuvième résolution

(Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 12 millions d'euros, le montant nominal maximal global des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions vingt-deux à vingt-huit ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- d'autre part, à 26 millions d'euros le montant nominal maximal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu desdites autorisations.

**RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE
(RESOLUTIONS N° 19 A 29)**

Nature des autorisations et délégations financières	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions (résolution n° 19)	18 mois 13 septembre 2026	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration/prix de rachat 40 € max par action	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (résolution n° 20)	18 mois 13 septembre 2026	10 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié ou de ses filiales ainsi qu'à leurs mandataires sociaux (résolution n° 21)	26 mois 13 mai 2027	2 % des actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration dans la limite de 7 % des actions composant le capital social pour le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises	N/A
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n° 22) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	12 millions d'euros	13 millions
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n° 23) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	6 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 2,5 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription	13 millions
Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public mentionnées à l'art. L. 411-2,1 C. mon. fin. (résolution n° 24) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	2,5 millions d'euros	13 millions
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en application des résolutions 22 à 24 (résolution n° 25) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	15 % de l'émission initiale	N/A

Émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n° 26) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n° 27) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	4 millions d'euros	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne Groupe CDA (résolution n° 28) ⁽¹⁾	26 mois 13 mai 2027	2,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration	N/A
Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n° 29)		12 millions d'euros	26 millions d'euros
<i>(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 29.</i>			

Résolution n° 30 – Proposition de modifications statutaires (article 11) conformément à la loi « Attractivité » du 13 juin 2024.

Exposé des motifs

Vous êtes invités, par la **résolution n° 30**, à approuver les modifications statutaires suivantes consécutivement aux mesures d'assouplissement apportées par la loi « Attractivité » du 13 juin 2024 en matière de gouvernance notamment. La **trentième résolution** vise à préciser, conformément à la possibilité offerte par le nouvel article L. 225-37 du Code de commerce, les conditions de prise de décisions écrites, y compris par voie électronique, par le Conseil d'administration.

Trentième résolution

(Modifications de l'article 11 des statuts - « Délibérations du Conseil d'administration » par adoption de certaines des dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société comme suit, conformément aux dispositions de la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024.

Ancienne version	Nouvelle version
ARTICLE 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	ARTICLE 11 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>[...]</p> <p>Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.</p> <p>A l'initiative du Président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ; • l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ; 	<p>[...]</p> <p>Il a également la faculté de prendre des décisions écrites y compris par tout moyen électronique dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce, à l'initiative du Président, et sous réserve d'absence d'opposition de l'un des membres du Conseil d'administration qu'il soit recouru à cette modalité.</p> <p>Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit y compris électronique, sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai</p>

<ul style="list-style-type: none"> • la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ; • la convocation de l'assemblée générale ; • le transfert de siège social dans le même département ; <p>et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.</p> <p>Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>[...]</p>	<p>prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Un membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité par les mêmes moyens en notifiant le Président du Conseil d'administration formellement et sous 48 heures. Indépendamment d'une opposition de recourir à la consultation écrite, à défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration, à la consultation dans le délai requis et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs qui n'auront pas répondu seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.</p> <p>[...]</p>
---	--

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution n° 31 – Pouvoirs pour les formalités légales liées aux résolutions adoptées

Exposé des motifs

La résolution n° 31 est une résolution d'usage.

Trente-et-unième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DES ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA RATIFICATION SONT PROPOSÉS

Les informations relatives à chacun de ces administrateurs et à leur représentant permanent, sont présentées dans le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société (Chapitre 3 – Rapport sur le gouvernement d'entreprise) et rappelées ci-dessous.

Les mandats d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod et de Carole Montillet arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

*À la **résolution n° 5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de Gisèle Rossat-Mignod, Administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.*

Les informations relatives à Gisèle Rossat-Mignod, dont le mandat est soumis au renouvellement figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

*À la **résolution n° 6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'Administrateur de Carole Montillet, Administrateur, pour quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.*

Les informations relatives à Carole Montillet, dont le mandat est soumis au renouvellement figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

*À la **résolution n° 7**, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation de Martine Gerow nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 octobre 2024 en qualité d'administrateur en remplacement de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, représentée par François Codet, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.*

Les informations relatives à Martine Gerow, dont la nomination par cooptation du 10 octobre 2024 est soumise à ratification, figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

*À la **résolution n° 8**, nous vous invitons à ratifier la nomination par cooptation d'Audrey Girard nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 23 janvier 2025 en qualité d'administrateur en remplacement d'Antoine Saintoyant pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.*

Les informations relatives à d'Audrey Girard, dont la nomination par cooptation du 23 janvier 2025 est soumise à ratification, figurent à la section 3.1.1.3 du Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2024.

Administrateur dont le mandat est soumis à renouvellement

	<p>Gisèle Rossat-Mignod</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction principale : Directrice du réseau de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations • Adresse professionnelle : 72, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris 	
<p>Présidente du Conseil d'administration</p> <p>Présidente du Comité de la stratégie et de la RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Née le 17 février 1970 • Nationalité française • Nombre d'actions CDA détenues : 1* 	<p>Gisèle Rossat-Mignod a exercé notamment, à partir de mai 2014 des fonctions dirigeantes au sein du groupe Aéroports de Paris et a également été sous-préfète dès 2007 au sein des préfectures de l'Isère, de la région Île-de-France et de la région Nord-Pas-de-Calais.</p> <p>Cooptée en qualité d'Administrateur et nommée Présidente du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} novembre 2022 par le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 (Nomination en qualité d'Administrateur ratifiée par l'Assemblée générale du 9 mars 2023)</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2025 statuant sur les comptes 2024</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions hors Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice de CDC Habitat. 	<p>Mandats échus durant les cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vice-Présidente de la Chambre de commerce de Paris en charge du tourisme et de l'attractivité (jusqu'à septembre 2018) ; • Administratrice de Bpifrance Financement (jusqu'à décembre 2020) ; • Administratrice de la Banque Postale Collectivités Locales (jusqu'à décembre 2022) ; • Administratrice de CDC Habitat social (jusqu'à décembre 2022).
<p>* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Gisèle Rossat-Mignod ne perçoit pas en pratique de rémunération liée à son mandat de Président ni à son mandat d'administrateur et n'est donc pas soumise à la condition de détention d'actions de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 23 janvier 2025, a souhaité renouveler sa confiance envers Gisèle Rossat-Mignod et a acté d'ores et déjà du principe du renouvellement de son mandat en tant que Présidente du Conseil d'administration sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale annuelle du renouvellement de son mandat d'administrateur. Son mandat de Présidente du Conseil d'administration sera renouvelé formellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2025, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, sous cette réserve, soit jusqu'à l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028. Sous cette réserve, son mandat de Présidente du Comité de la Stratégie et de la RSE sera également renouvelé formellement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 mars 2025, pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur.</p>		

Administrateur dont le mandat est soumis à renouvellement

	<p>Carole Montillet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction principale : Gérante de l'EURL KARLITA • Adresse professionnelle : 258, impasse de la Marmotte – 38250 Saint-Nizier-du-Moucherotte 	
<p>Administrateur indépendant</p> <p>Membre du Comité de la stratégie et de la RSE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Née le 7 avril 1973 • Nationalité française • Nombre d'actions CDA détenues : 893 	<p>Carole Montillet est titulaire du baccalauréat et diplômée du Brevet d'État de Ski Alpin au groupe École supérieure de commerce de Chambéry. Elle est skieuse professionnelle jusqu'en 2006, date à laquelle elle met un terme à sa carrière de skieuse professionnelle et participe comme Coureur automobile au rallye des Gazelles en 2006 et aussi au rallye Dakar en 2007. Elle est élue à la mairie de Corrençon-en-Vercors en 2008. Elle est élue conseillère régionale déléguée aux Sports, le 13 décembre 2015.</p> <p>Le palmarès de Carole Montillet en qualité de skieuse professionnelle est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • skieuse, Membre de l'Équipe de France de ski (1990-2006) ; • championne de France de super-géant (1992-1998) ; • championne de France de descente en 1996 ; • 4^e en super-géant du Championnat du monde de Sestrières en Italie ; • médaille d'or (descente dames) aux Jeux Olympiques de Salt Lake City aux États-Unis en 2002 ; • championne de France de géant de Val d'Isère en 2002 ; • 14^e en super-géant et 7^e en descente au Championnat du monde de Saint-Moritz en 2003 ; • 2^e en super-géant au Championnat du Monde d'Innsbruck en Autriche en 2003 ; • championne du Monde de super-géant à Kvitfjell en Norvège en 2003 ; • championne du Monde de descente à Lake Louise en 2003 ; • 4^e en super-géant à Megève en 2003. <p>Carole Montillet est Chevalier de la Légion d'honneur (2002).</p> <p>Nommée le 9 mars 2017 et renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 25 mars 2021</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2025 statuant sur les comptes 2024</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérante de Karlita EURL ; • Directrice générale déléguée de CT'Skis SAS. 	<p>Mandats échus durant les cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseillère régionale aux sports (Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Administrateur dont le mandat est soumis à ratification

	<p>Martine GEROW</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction principale : Directrice financière groupe Accor • Adresse professionnelle : 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux 	
<p>Administratrice indépendante</p> <p>Présidente du Comité d'audit et des comptes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Née le 6 juillet 1960 • Double nationalité française et américaine • Nombre d'actions CDA détenues : 0* 	<p>Diplômée d'HEC et titulaire d'un MBA de la Columbia Business School, Martine Gerow a débuté sa carrière en tant que consultante au sein du Boston Consulting Group à New York, a ensuite rejoint PepsiCo, puis Danone où elle a exercé les fonctions de Division CFO et Group Controller basée à Paris.</p> <p>Elle a occupé plusieurs postes de Direction financière Groupe notamment dans l'industrie du voyage et tourisme chez Carlson Wagon Lit Travel et American Express Global Business Travel, basée à Londres.</p> <p>En juillet 2023, Martine Gerow a rejoint le groupe Accor au poste de Directrice financière Groupe.</p> <p>Cooptée par le conseil d'administration du 10 octobre 2024 (ratification soumise à l'Assemblée générale annuelle du 13 mars 2025)</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice indépendante, membre du Comité stratégique, du Comité des comptes et de l'audit ainsi que du Comité développement durable de SCOR depuis 2022. 	<p>Mandats échus durant les cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente du Comité d'audit et Administratrice de BPI France Participations de mai 2015 à septembre 2018 ; • Présidente du Comité d'audit et membre du Conseil de surveillance de Keolis de mai 2018 à octobre 2020 ; • Présidente du Comité d'audit d'Europcar Mobility Group de juin 2020 à juillet 2022.
<p><i>* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Il est rappelé que Martine Gerow a été nommée le 10 octobre 2024 et n'a donc pas perçu de jetons de présence à la date de publication du présent rapport.</i></p>		

Administrateur dont le mandat est soumis à ratification

	<p>Audrey Girard</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonction principale : Directrice du pilotage des participations stratégiques / Directrice Adjointe des Affaires Juridiques • Adresse professionnelle : 56, rue de Lille – 75007 Paris 	
<p>Administrateur</p> <p>Membre du Comité d'audit et des comptes</p> <p>Membre du Comité de la Stratégie et de la RSE</p> <p>Membre du Comité des nominations et des rémunérations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Née le 14 septembre 1975 • Nationalité française • Nombre d'actions CDA détenues : 0* 	<p>Audrey est depuis novembre 2023 Directrice du pilotage des participations stratégiques, au sein de la Gestion des participations stratégiques de la CDC, et a en charge la coordination des priorités entre le groupe CDC et ses filiales, l'accompagnement stratégique et financier des filiales ainsi que la définition de la position actionnariale de la CDC dans la gouvernance.</p> <p>Audrey a commencé sa carrière et a exercé pendant plus de 10 ans en tant qu'avocat d'affaires dans le domaine des fusions/acquisitions et des financements au sein du cabinet anglo-saxon Ashurst à Paris.</p> <p>Elle rejoint en 2009 la Direction juridique et fiscale de la CDC où elle est responsable d'opérations de fusions-acquisitions/financement et conseille les équipes dirigeantes en matière de gouvernance.</p> <p>Elle prend la Direction générale en 2015/2016 de la Fintech Pytheas Capital Advisors autour d'un projet entrepreneurial innovant et offrant des solutions alternatives de financement réunissant groupes industriels, fournisseurs PME/ETI et investisseurs institutionnels.</p> <p>Elle est Directrice du développement et des relations institutionnelles au sein de la Direction des retraites et de la solidarité de la CDC (2017/2018) où elle participe à la définition de la stratégie et pilote des chantiers relatifs aux projets de place de simplification du monde de la retraite dans un contexte de réforme, d'enjeux du vieillissement et de montée en charge de la data et du numérique.</p> <p>De 2019 à 2023, elle est Directrice juridique et fiscale adjointe du groupe CDC où elle pilote plus particulièrement les opérations d'investissement, désinvestissement, financement ou restructurations en accompagnement des différents métiers de la CDC (Banque des Territoires, gestion d'actifs, gestion des participations stratégiques, politiques sociales) ou au sein du groupe CDC.</p> <p>Cooptée par le Conseil d'administration du 23 janvier 2025.</p> <p>Échéance du mandat : Assemblée générale annuelle 2027 statuant sur les comptes 2026</p>	
	<p>Autres mandats et fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administratrice d'EMEIS ; • Administratrice de Transdev Group ; • Administratrice de la SCET ; • Administratrice de CDC Investissement Immobilier. 	<p>Mandats échus durant les cinq dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Néant.
<p><i>* Le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 5.7 qu'à l'exception des membres du Conseil ne percevant pas personnellement de rémunérations liées à l'activité d'Administrateur (ex-jetons de présence), chaque Administrateur doit détenir un nombre minimum de 600 actions de la Société. Les Administrateurs réinvestiront si nécessaire en actions de la Société partie de cette rémunération qu'ils auront perçue, à hauteur de la moitié minimum du montant net des sommes correspondantes au titre d'un exercice, jusqu'à atteindre le quota susvisé. Audrey Girard ne perçoit pas personnellement de rémunération liée à son mandat d'administrateur.</i></p>		



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **13 mars 2025**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



Compagnie des Alpes

50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Tél. : +33 1 46 84 88 00

www.compagniedesalpes.com